développement durable
responsable au quotidien

Responsables au quotidien

Rapport développement durable 2016

UCANSS
UNION DES CAISSES NATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

La Sécurité sociale, avec vous tout au long de la vie

La Sécurité sociale est le service public qui protège chacun contre les risques de la vie. Santé, maternité, santé au travail, parentalité, retraite : la Sécurité sociale nous accompagne à chaque étape de notre vie.

Le Régime général de Sécurité sociale concerne les salariés de l'industrie, du commerce et des services. Il accompagne 89% de la population, soit 58,8 millions de personnes.

Les professions agricoles sont couvertes par la Mutualité sociale agricole (MSA) et les professions indépendantes par le Régime social des indépendants (RSI). Il existe également des régimes dits « spéciaux » (notamment le régime des militaires, le régime des mines, le régime de la SNCF, le régime des cultes...).

L'ensemble de ces régimes composent la Sécurité sociale.

Le Régime général de la Sécurité sociale compte 147 146 salariés qui se répartissent en quatre branches :

- La branche Famille (Caf) aide les familles dans leurs vies quotidiennes et développe la solidarité envers les personnes vulnérables.
- La branche Maladie (Cpam, DRSM, Ugecam, Carsat) permet à chacun de se faire soigner selon ses besoins, quels que soient son âge et ses moyens.
- La branche Retraite (Carsat) verse les pensions aux retraités de l'Industrie, des services et du commerce. Présente dès leur premier emploi, elle suit les salariés tout au long de leur carrière et les aide à préparer leur retraite dès qu'ils le souhaitent.
- La branche Recouvrement (Urssaf) collecte les cotisations et contributions sociales pour les redistribuer au bénéfice des trois branches précédentes.

Chaque branche est constituée d'organismes de sécurité sociale au niveau local et d'une Caisse nationale :

- la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) pour la branche Famille,
- la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) pour la branche Retraite,
- la Caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) pour la branche Maladie,
- l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss) pour la branche Recouvrement.

Pour en savoir plus sur l'organisation de la Sécurité sociale : www.securite-sociale.fr

Dans chaque département d'outre-mer, les branches Maladie, Retraite et Recouvrement sont réunies dans une Caisse générale de Sécurité sociale (CGSS). Il en est de même dans le département de la Lozère avec la Caisse commune de Sécurité sociale (CCSS).

Les organismes de sécurité sociale sont de droit privé. Leurs salariés ne sont donc pas fonctionnaires, même s'ils exercent une mission de service public.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

AU 1ER JANVIER 2016

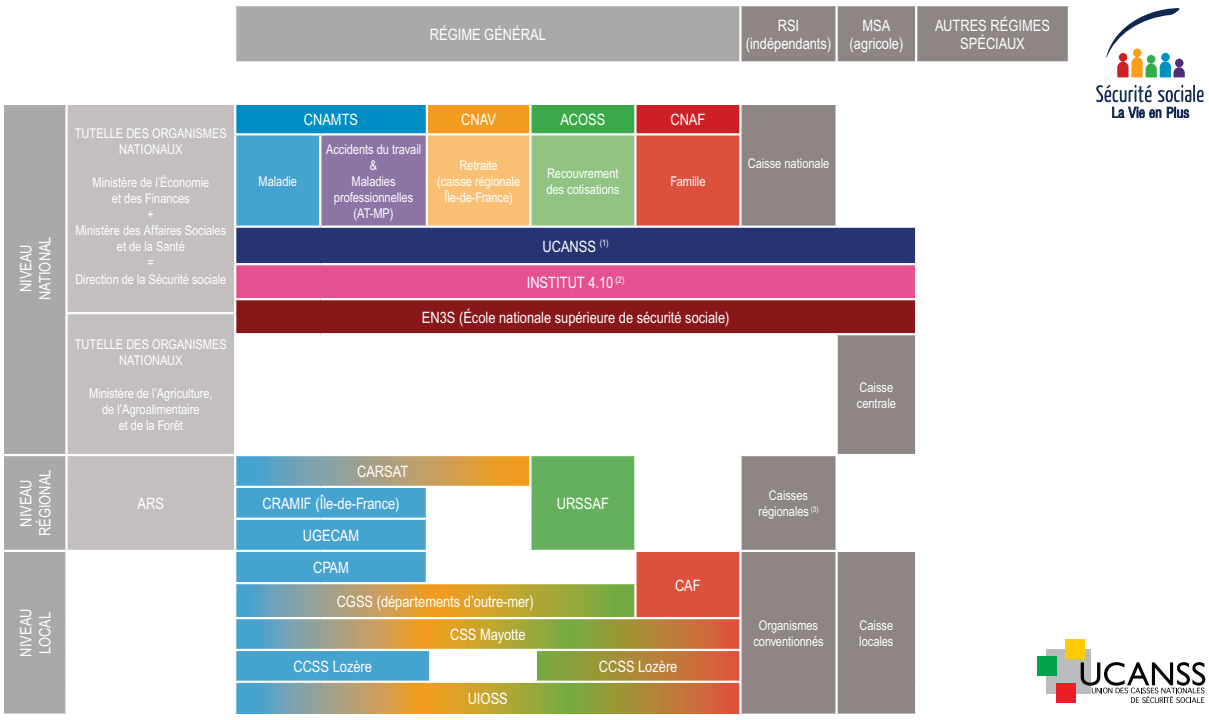

(1) Au-delà de son champ d'action pour le Régime général, l'Ucanss assure également des missions interrégimes.
(2) L'Institut 4.10 est sous tutelle de l'Ucanss.
(3) Pour les travailleurs indépendants rattachées au RSI, le recouvrement des cotisations est assuré par les URSSAF et le RSI ; les allocations familiales sont versées par les CAF.

Quelques chiffres clés

Le Régime général de la Sécurité sociale représente :

- **147 146 salariés**[1]
- **344 organismes**
  dont **101** Cpam, **13** Ugecam, **101** Caf,
  22 Urssaf, **1** Cramif, **15** Carsat, **4** CGSS, **1** CSS

L'ensemble des régimes de Sécurité sociale représente :

- Environ **4 711 000 m²** de bureaux répartis
  sur **3 894** sites[2]
- Près d'**1,079 milliard d'euros d'achats**
  effectués pour l'année 2015[3]

[1]Source : « Rapport sur l'Emploi 2016 ». Chiffres clés du personnel du Régime général de Sécurité sociale au 31/12/2015.
[2]Source : « Recensement 2015 du patrimoine immobilier de la Sécurité sociale – Données 2014 ».
[3]Source : « Observatoire de l'achat des organismes de sécurité sociale. Rapport d'activité 2015 ».

Sommaire

1

La Sécurité sociale, avec vous tout au long de la vie ..... p 1
Organisation de la Sécurité sociale ..... p 2
Quelques chiffres clés de la Sécurité sociale ..... p 3
Message du directeur ..... p 5
Interview de Pierre Radanne ..... p 6
Les faits marquants ..... p 8

10

1ère partie : La démarche développement durable

La Gouvernance ..... p 11
Le Plan cadre 2015 – 2018 : principes directeurs ..... p 11
Le pilotage du plan cadre ..... p 14
Perl's : un travail commun ..... p 17
Le module de formation Chef de projet DD ..... p 19
UDD, le réseau social des chefs de projet développement durable ..... p 21

Les réalisations en matière de RSE ..... p 23

La valorisation de la démarche ..... p 26
Le 2 avril 2015 : conférence de presse de présentation du plan cadre et installation du CTP DD ..... p 26
Retour sur la cérémonie du PIDD 2015 et lancement PIDD 2017 ..... p 28
La journée d'étude développement durable ..... p 33
Le Club Développement durable des établissements et entreprises publics ..... p 35

Que s'est-il passé dans nos régions ? ..... p 37

Les chiffres clés interbranches interrégimes de l'année 2015 ..... p 38

40

2ème partie : La contribution de la Sécurité sociale aux enjeux de l'actualité environnementale

Les organismes de sécurité sociale à l'heure de la COP21 ..... p 41
Les enjeux ..... p 41
Les engagements des organismes ..... p 43

Les organismes de sécurité sociale à l'heure de la loi de transition énergétique p 52
Les enjeux ..... p 52
Les engagements des organismes ..... p 55

Les perspectives ..... p 92
La transition énergétique dans les territoires ..... p 94
Les enjeux de la loi biodiversité ..... p 94
Les engagements des organismes ..... p 96

105

Annexes ..... p 105
Glossaire DD ..... p 111
Sigles ..... p 117

Message de Didier Malric

Directeur de l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale

Les années 2015-2016 marquent incontestablement un tournant dans l'histoire de la Sécurité sociale et dans l'actualité environnementale de notre pays.

La célébration du 70ème anniversaire de la Sécurité sociale, la promulgation de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'adoption du premier accord international sur le climat, à l'occasion de la COP21 à Paris, puis la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité en sont les événements majeurs.

Ces événements ont contribué à entretenir l'élan collectif des organismes de sécurité sociale en faveur du développement durable. Tous les organismes, locaux et nationaux, se sont en effet naturellement emparés de cette actualité pour rappeler le rôle essentiel de l'Institution en faveur de la solidarité et de la modernisation de la société française.

Ainsi, lorsque sur le plan national, la lutte contre le dérèglement climatique est déclarée « *grande cause nationale* » par les pouvoirs publics, il n'est pas étonnant de trouver les organismes de sécurité sociale au rendez-vous.

À la lecture des témoignages de ce rapport, on observe que les enjeux de la loi de transition énergétique, notamment sur les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, avaient déjà été largement pris en compte sur le terrain par des actions concrètes et exemplaires.

À l'heure de la COP21, les organismes de sécurité sociale se sont également mobilisés pour permettre à leurs salariés d'en comprendre les enjeux. Certains d'entre eux ont élaboré des cahiers d'acteurs qui témoignent de leur engagement en matière de lutte contre le changement climatique. C'est dans ce contexte que nous avons souhaité interviewé Pierre Radanne, spécialiste des politiques énergétiques et climatiques, afin de recueillir son analyse de l'accord de Paris sur le climat. Enfin, sans attendre la promulgation de la loi biodiversité, plusieurs organismes se sont emparés du sujet en proposant des démarches qui participent à sa préservation et prennent en compte ses principaux enjeux.

Ce rapport témoigne une fois de plus de la maturité des organismes de sécurité sociale qui conjuguent au quotidien leurs responsabilités environnementales, sociales et économiques. Une maturité dont se sont fait largement l'écho les lauréats du Prix de l'innovation et du développement durable en 2017.

En attendant, je vous propose de découvrir plus en détails les réalisations de ce rapport d'activité que je vous invite à diffuser très largement.

INTERVIEW

Interview de Pierre Radanne – 20 juillet 2016 Paris

Spécialiste des questions énergétiques et écologiques, consultant indépendant, expert auprès des institutions et conférencier, Pierre Radanne est l'un des meilleurs connaisseurs français de la géopolitique du climat. Notamment Directeur adjoint de cabinet du ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (1997), Président de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de 1998 à 2002, il fonde en 2004 « Futur Facteur 4 », un bureau d'études et de consulting spécialisé dans l'environnement.

Le 27 avril 2016, il était auditionné par la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale sur les enjeux et l'analyse de l'accord de Paris.

Pierre Radanne s'est donné pour mission d'expliquer au plus grand nombre les enjeux de la COP 21 :
«Le processus des négociations sur le climat est quand même très opaque. Pour que les gens y comprennent quelque chose, il est indispensable de faire un travail de pédagogie que ni les Nations unies ni les pays ne prennent le temps de faire».[1]

12 décembre 2015 : l'accord sur le climat est signé par 195 délégations au Bourget.

22 avril 2016 : ouverture officielle du processus de signature de l'Accord de Paris, au siège des Nations Unies, à New York. À compter de cette date, les États auront un an pour ratifier l'accord. Il entrera en vigueur lorsque 55 pays, qui représentent au moins 55% des émissions mondiales, l'auront signé. 175 parties (174 pays et l'Union européenne) ont signé l'Accord ce jour-là.

17 mai – 8 juin 2016 : le projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de Paris a été adopté à l'unanimité des groupes politiques à l'Assemblée nationale le 17 mai et au Sénat le 8 juin. La France devient le «1er pays industrialisé» à ratifier ce traité historique.

15 juin 2016 : le Président de la République ratifie l'Accord de Paris sur le climat lors d'une cérémonie solennelle à l'Élysée.

7 au 18 novembre 2016 : 22ème Conférence des Parties ou COP22, à Marrakech, au Maroc.

[1] *Pierre Radanne, le passeur : http://www.journaldelenvironnement.net/article/pierre-radanne-le-passeur,64689*

INTERVIEW

Un peu plus de 6 mois après son adoption (12 décembre 2015), quelle est votre lecture de l'accord de Paris et quelle est la situation depuis l'accord ?

Pierre Radanne : « Jamais dans l'histoire humaine l'ensemble des pays n'avait regardé le futur en même temps et en disant ce qu'ils allaient faire de façon concrète».

« L'Accord de Paris est stable et fixé d'ici 2030, maintenant il va falloir mobiliser l'ensemble des industries pour aller dans la direction des nouvelles technologies à utiliser».

« Nous allons devoir, dans le cadre d'une génération, quitter les combustibles fossiles. Il va falloir que chacun d'entre nous en France divise par quatre ses émissions de gaz à effet de serre».

La COP22 s'est tenue en novembre 2016 à Marrakech. Quel était son enjeu principal ?

Pierre Radanne : « L'enjeu est celui des pays en développement. Comment les pays en développement, qui pour la première fois vont signer un accord sur le climat, vont pouvoir envisager leur futur sur la base de l'efficacité énergétique, sur la base des énergies renouvelables, en protégeant leurs forêts, en adaptant leur agriculture».

Quel pourrait-être le rôle de la Sécurité sociale dans la lutte contre le changement climatique ?

Pierre Radanne : « Le grand changement de civilisation que l'on va devoir faire d'ici 2050 et pour la fin de ce siècle, demande un énorme investissement culturel de l'ensemble de la société ».

« Parmi les prestataires publics que nous connaissons, chacun d'entre nous est bien évidemment relié à la Sécurité sociale. Vous êtes aussi un prestataire culturel. C'est un mouvement culturel de la société française qu'il faut maintenant engager ».

Retrouvez l'intégralité de l'interview de Pierre Radanne sur la version en ligne www.ucanss.fr

Les faits marquants 2015 - 2016

2015

2 avril

Conférence de presse de présentation du Plan cadre développement durable 2015 – 2018.

5 avril

Nomination d'un Chef de projet réseau développement durable pour la branche recouvrement.

21 mai

L'AFNOR décerne le label Diversité à la MSA Ardennes Meuse qui devient la première MSA à obtenir cette distinction.

2 juillet

Cérémonie de remise des Prix de l'innovation et du développement durable au Conseil économique, social et environnemental (CESE).

La Caisse nationale RSI fait partie des huit finalistes retenus pour son projet « le compte expert-comptable » dans la catégorie Innovation en matière de service à l'usager.

6 octobre

Rencontre nationale du 70ème anniversaire de la Sécurité sociale, organisée à la Maison de la Mutualité.

8 octobre

Lancement de la démarche bilan carbone de la branche Famille.

2016

23 novembre

Élaboration et mise en ligne sur le site du ministère de l'Environnement du cahier d'acteurs COP 21 de la branche Famille.

31 décembre

100 % des régimes spéciaux ont mis en place un plan de traitement des déchets, avec 335,4 tonnes de papier recyclés en 2015.

2 juin

Signature de la convention entre l'Agefiph et le Régime général de la Sécurité sociale.

5 décembre

Journée nationale RSO de la branche Maladie. Elle a été marquée par la signature de la Charte RSO du groupe UGECAM par le directeur général de la Cnamts.

14 avril

Ouverture de l'édition 2017 du Prix de l'innovation et du développement durable de la Sécurité sociale.

23 juin

Généralisation du réseau social UDD, ouvert à titre expérimental par l'Ucanss fin novembre 2015.

La démarche développement durable

La Gouvernance

Le Plan cadre 2015 – 2018 : Principes directeurs

Depuis 2007, la Sécurité sociale a fait du développement durable un engagement collectif qui lui permet d'être identifiée comme l'un des grands acteurs publics innovants en la matière.

Cette démarche institutionnelle s'est illustrée par **deux plans cadres développement durable** successifs 2007/2010 puis 2011/2014 qui intègrent chaque branche ou régime, et au-delà chaque organisme de la Sécurité sociale, tout en respectant les orientations des différentes Conventions d'objectifs et de gestion.

Forte de ses engagements et des résultats affichés en 2014, l'Ucanss a présenté en 2015 sa nouvelle feuille de route : **le Plan cadre développement durable 2015-2018**. Ce 3ème plan cadre a été officiellement présenté au Conseil d'orientation de l'Ucanss le **27 février 2015**.

UNE FEUILLE DE ROUTE RESPONSABLE

Avec ce nouveau plan cadre, l'Ucanss poursuit la dynamique en inscrivant sur une durée pluriannuelle une démarche fédératrice autour d'actions innovantes et d'accompagnements nationaux valorisés par des actions de communication engagées.

Une professionnalisation de la démarche et une priorité à l'innovation

Ce troisième Plan cadre s'illustre par des enjeux et des actions qui répondent concrètement aux défis sociétaux et environnementaux actuels. Il s'articule autour d'un principe de gouvernance et de trois domaines de responsabilité *(environnementale, sociale et économique)* avec un nombre d'indicateurs réduits par rapport au précédent plan. Au cœur de cet engagement, la gouvernance a été élargie aux problématiques de l'engagement local et à la professionnalisation de la démarche. La Sécurité sociale souhaite apporter un soutien particulier aux actions innovantes au sein des caisses et s'engage pour cela à promouvoir, à suivre et à évaluer tout projet innovant.

Dans son plan cadre 2015 - 2018, la Sécurité sociale décide de :

- poursuivre cette dynamique par une sensibilisation du corps managérial aux enjeux de développement durable ;
- évaluer le retour sur investissement des actions développement durable ;
- capitaliser et mutualiser les bonnes pratiques ;
- mieux valoriser ses actions et le « faire-valoir ».

Les principales actions innovantes du Plan Cadre 2015-2018

Principe de gouvernance

Déployer un **réseau collaboratif** pour animer la communauté des chefs de projets/ référents DD.

Étudier la **labellisation de la démarche développement durable** des organismes de Sécurité sociale.

Responsabilité environnementale

Favoriser l'introduction des **matériaux biosourcés**, issus de la bio masse d'origine végétale ou animale, dans les travaux de construction et de rénovation.

Responsabilité sociale interne

Le mécénat de compétences. Mettre ponctuellement et gracieusement à disposition d'associations, les compétences de salariés volontaires des organismes, sur une durée et un périmètre définis et selon les compétences et les moyens disponibles.

Actions annuelles sociales et solidaires. Investir dans des manifestations ou des actions sociales et solidaires portées par le monde associatif, en accord avec les valeurs de la Sécurité sociale.

Responsabilité économique

Réaliser une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un **accord-cadre** en partenariat avec des acteurs locaux pour faciliter **le recours au secteur adapté et protégé**.

Un Plan cadre 2015 - 2018 animé par l'Ucanss

Ce Plan cadre est réalisé par un comité de pilotage composé des différentes parties prenantes de la Sécurité sociale :

- la Direction de la Sécurité sociale ;
- les Comités techniques permanents développement durable et ressources humaines ;
- le Comex de l'Ucanss ;
- la direction et les services de l'Ucanss ;
- Les organismes nationaux du Régime général et des régimes associés.

Le pilotage du plan cadre : un partage des responsabilités

La Direction de la Sécurité sociale (ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes)

- contribue à la définition des grandes orientations en matière de développement durable en veillant au respect des politiques de développement durable de l'État et à leur articulation avec les Cog ;
- s'assure de la contribution et de l'exemplarité de la Sécurité sociale en matière de développement durable au travers d'un reporting régulier de l'Ucanss et des caisses nationales ;
- facilite les interfaces et les partenariats avec les acteurs publics en charge du développement durable (ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, établissements publics spécialisés).

Les Comités Techniques Permanents (CTP) développement durable et ressources humaines

Composés des parties prenantes du Plan cadre et animés par l'Ucanss, les CTP développement durable et ressources humaines reprennent les missions auparavant confiées au comité de pilotage développement durable.

Ainsi, ils :

- mettent en œuvre la ligne de conduite générale de la politique de développement durable de la Sécurité sociale ;
- assurent un suivi de l'application du plan, de ses objectifs et de ses indicateurs afin de mettre en place, si besoin, des actions correctrices ;
- recueillent et valident les données saisies dans l'outil de reporting et les font remonter annuellement de manière régulière, rapide et exhaustive ;
- rendent compte une fois par an des résultats de la mise en place du Plan cadre au Directeur de la Sécurité sociale, à l'occasion de la remise du rapport d'activité des organismes de sécurité sociale ; ils sont garants de la tenue du planning de publication du rapport d'activité.

Le Comité Exécutif des Directeurs (COMEX) de l'Ucanss

- approuve les orientations du plan cadre et assume la responsabilité de sa mise en œuvre pour le Régime général ;
- est rendu destinataire, chaque fois que nécessaire, des études réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan cadre.

La direction et les services de l'Ucanss

- impulsent et font vivre la stratégie de développement durable de la Sécurité sociale et animent les Comités Techniques Permanents ;
- contribuent à la réflexion collective pour faire progresser le domaine du développement durable au sein et en dehors de l'Institution ;
- négocient les accords nationaux sur la responsabilité sociale des organismes du Régime général ;
- diffusent et soutiennent la démarche de développement durable au sein de la Sécurité sociale (sensibilisation aux concepts de développement durable, organisation d'événements interbranches et interrégimes…) ;
- mettent à jour le dispositif d'appui au Plan cadre : formation institutionnelle à la chefferie de projet développement durable afin de prendre en compte les nouvelles orientations du Plan cadre et les problématiques liées au système d'information Perl's ;
- sont destinataires des indicateurs agrégés de chaque branche et régime afin d'élaborer le rapport d'activité développement durable des organismes de sécurité sociale ;
- valorisent les contributions des organismes aux différentes publications de l'Institution (recensement du patrimoine immobilier, rapport d'activité sur l'achat, rapport sur l'emploi, rapport sur la formation professionnelle…), en les reprenant dans le rapport d'activité développement durable ;
- font connaître la stratégie de développement durable de la Sécurité sociale en dehors de l'Institution (sphères publiques et privées, presse nationale et spécialisée…) ;

Les caisses nationales

- traduisent, s'il y a lieu, le Plan cadre en fonction des spécificités de leurs branches et produisent, le cas échéant, un schéma directeur ;
- désignent un chef de projet chargé de piloter la politique de développement durable au sein de la branche ;
- font vivre leurs réseaux de chefs de projet locaux et permettent aux organismes d'appliquer le Plan cadre (diffusion de dispositifs nationaux et d'outils complémentaires à ceux proposés dans le Plan cadre, partage de bonnes pratiques de branche, etc. …) ;
- intègrent des critères de développement durable et des objectifs de responsabilité sociétale dans le pilotage et l'évaluation des organismes et de leurs dirigeants, notamment dans le cadre de l'entretien annuel ;
- recueillent et valident les données saisies dans l'outil de reporting et les font remonter annuellement aux services de l'Ucanss.

Le COS Rapsodie

Le Comité Stratégique Rapsodie regroupe l'ensemble des représentants des branches et régimes adhérents afin de gérer les évolutions de l'outil Perl's.

Tous les organismes de sécurité sociale

- mettent en œuvre une démarche locale inscrite dans le Plan cadre de la Sécurité sociale, adaptée à leur branche ou régime de rattachement ;
- désignent un chef de projet rattaché à la Direction, chargé de piloter le plan d'action de développement durable au sein de l'organisme ;
- forment, sensibilisent et impliquent leurs salariés, leurs instances représentatives du personnel, etc. … ;
- font remonter annuellement, dans les délais fixés, à leur caisse nationale les données quantitatives et les analyses qualitatives ;
- inscrivent les critères de développement durable dans le management de l'organisme ;
- font émerger les pratiques innovantes et les partagent avec leurs réseaux et l'ensemble des signataires du Plan cadre.

Perl's ?

Le suivi des performances est une composante indispensable d'une démarche de développement durable.

Depuis 2008, la Sécurité sociale s'est dotée de l'outil informatique PERL'S, Plan d'Eco Responsabilité Locale et Sociale.

Il propose aux organismes de saisir les données relatives aux indicateurs de développement durable fixés au plan cadre et ainsi d'en suivre les évolutions. PERL'S permet aux organismes de mesurer les effets concrets de leur démarche développement durable.

En 2011, la version 2 « Perl's V2 » a été développée pour répondre aux enjeux et objectifs spécifiques du Plan cadre 2011-2014.

En 2016, une nouvelle version de l'outil Perl's V3 a été déployée afin de réaliser notamment le nouveau reporting lié aux objectifs du Plan cadre 2015-2018.

PERL'S, un travail commun

PERL'S est un outil réalisé par les équipes informatiques de l'assurance maladie au profit des organismes de sécurité sociale adhérant à la démarche du plan cadre.

Les travaux de refonte de l'outil suite à la publication du 3ème plan cadre ont été pilotés par la maîtrise d'ouvrage (MOA) de la Cnamts et l'ensemble des représentants des différents régimes ont contribué à la définition de l'expression de besoin.

Perl's V3 répond à la fois aux exigences de suivi du plan cadre 2015-2018 et aux demandes d'évolution exprimées par les différents réseaux.

Le plan cadre institutionnel a engendré des adaptations importantes du fait d'une évolution substantielle de sa structure en passant à 4 responsabilités au lieu de 6.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation des tâches de reporting, les caisses nationales et l'Ucanss ont souhaité que PERL'S puisse être pré-alimenté de données nécessaires à la réalisation du suivi du plan cadre lorsque celles-ci étaient déjà disponibles dans un autre système d'information. Ainsi, en 2015, les données liées au suivi des effectifs issues de la bande paie ont été injectées dans PERL'S. D'autres données pourraient enrichir à l'avenir PERL'S comme celles issues du recensement des marchés par l'Observatoire des achats.

Outre ces évolutions, PERL'S V3 offre désormais la possibilité aux organismes :

- d'alimenter les plans d'action tout au long de l'année indépendamment de l'ouverture des périodes de saisie
- de partager leur rapport d'activité et leur plan d'action en faveur du développement durable avec tous les utilisateurs de l'outil ;
- d'éditer des tableaux de synthèse sur les résultats, accompagnés d'éventuels commentaires pour chaque organisme.
- de comparer les résultats de l'organisme avec ceux de la branche (évolution à venir) article à venir

Le module de formation chef de projet développement durable

La Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines (DDARH) et la Direction du Développement Durable de l'Achat et de l'Immobilier (3DAI) de l'Ucanss, en partenariat avec l'Institut 4.10, pilote des formations nationales, ont souhaité faire évoluer le dispositif national de formation des chefs de projet développement durable afin de le mettre en cohérence avec le Plan Cadre 2015-2018.

La refonte de ce nouveau module de formation a été faite en lien avec les têtes de réseaux des différents régimes.

Aujourd'hui, à l'image des organisations modernes et dynamiques, les directions des organismes de la Sécurité sociale choisissent d'engager leurs caisses dans la voie du développement durable en identifiant et en assumant leur responsabilité sociétale. Leur défi est alors de concilier performance économique, respect de l'environnement et responsabilité sociale et sociétale. Impulser et coordonner l'ensemble des actions à mener devient alors la mission des chefs de projet développement durable.

Au niveau national, le plan cadre 2015 - 2018 place le développement durable au cœur des politiques conduites par les organismes de sécurité sociale dans leur fonctionnement interne grâce à des démarches écoresponsables.

Ces démarches portent sur : la commande publique, la gestion des ressources humaines, la gestion du patrimoine, les économies d'énergie, les déplacements des agents etc...

Pour accompagner ces démarches, les différents régimes participants ont décidé de mettre en place **un dispositif de formation à l'adresse des chefs de projet développement durable.**

Ainsi, au sein d'un comité de pilotage constitué des référents des **caisses nationales du Régime général, de la MSA, du RSI et de la CAVIMAC**, des travaux de réflexion ont eu lieu afin d'identifier les besoins de l'interbranche/interrégime en matière de formation pour les chefs de projets en cohérence avec les recommandations du plan cadre développement durable.

La première phase des travaux a permis d'élaborer un diagnostic de l'existant. Le cadrage du projet a ensuite été validé par les caisses nationales qui ont ainsi contribué à apporter les précisions relatives aux besoins des organismes et aux finalités de cette formation.

La seconde phase des travaux s'est engagée sur la construction du référentiel des activités d'un chef de projet développement durable qui soit en cohérence avec les axes du nouveau plan cadre.

Cette somme de travail a permis de définir les objectifs et les méthodes pédagogiques tout en déterminant le profil des intervenants et les modalités de réalisation de la formation (durée, tarif, lieu, volume de stagiaire, …).

Le dispositif de formation ainsi créé vise à accompagner les chefs de projet développement durable dans la construction et la mise en œuvre des projets environnementaux, économiques, sociaux et sociétaux en lien avec les enjeux stratégiques de l'Institution.

Il se compose d'un premier module à distance et d'un deuxième module en présentiel.

Le module à distance est un pré-requis pour le module en présentiel.

Le module à distance d'une durée de 60 minutes vise à :

- définir les notions-clés du développement durable,
- identifier les valeurs et principes de la Sécurité sociale en accord avec les trois axes du développement durable,
- présenter les méthodes, les outils et les actions concrètes que la Sécurité sociale peut mettre et/ou a mis en œuvre dans le cadre de la Responsabilité sociétale de l'entreprise.

Le module en présentiel d'une durée de trois jours permettra au stagiaire de :

- s'approprier les concepts du développement durable,
- se positionner en tant que chef de projet pour lancer et/ou reprendre un projet développement durable,
- mettre en œuvre les projets développement durable dans l'organisme et partager les pratiques avec ses pairs.

2016 : la mise en œuvre du module de formation

2 sessions de formation – 26 inscrits

Après une session test organisée à l'Ucanss le 6 avril 2016, en présence des principaux référents DD-RSE des caisses nationales de Sécurité sociale, deux sessions se sont tenues en 2016.

- 1ère session : 5-6-7 octobre : 13 inscrits
- 2ème session : 22-23-24 novembre : 13 inscrits

UDD, le réseau social des chefs de projets développement durable

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route 2011-2014, la démarche développement durable s'est structurée autour d'un certain nombre de réussites et d'avancées majeures, notamment la nomination d'un chef de projet ou référent développement durable dans chaque organisme.

Cependant, les positionnements et le rattachement des chefs de projet demeurent très disparates selon les organisations et s'inscrivent dans des schémas hétérogènes de gouvernance selon les organismes, les branches et les régimes.

Afin de consolider le réseau existant des chefs de projets DD, l'action innovante identifiée dans la Gouvernance du Plan cadre développement durable 2015-2018 est la mise en place et l'animation du futur réseau collaboratif des chefs de projets DD de l'interrégime. Cette communauté professionnelle d'experts s'appelle UDD. Son objectif est de mettre à disposition un réseau collaboratif d'entreprise pour consolider et animer la communauté des chefs de projets et référents développement durable et la transformer en un véritable réseau.

I. Le début de l'expérimentation

L'expérimentation a débuté le **3 juillet 2015** par une phase de découverte réservée aux 25 membres du Comité technique permanent développement durable.

Pendant 4 mois (juillet – octobre), ils ont eu accès à **cinq groupes thématiques** : Gouvernance DD - Actualités DD - Rapport DD - Prix de l'innovation et du développement durable - Club développement durable des établissements en entreprises publics - sur lesquels près de 85 articles ont été publiés.

Bilan de la phase découverte de UDD (3 juillet - 9 octobre)

- 244 consultations au total, 85 articles, 80 consultations pour le groupe Actu DD

II. Deuxième phase de l'expérimentation, le 30 novembre 2015, 1er jour de la COP21

La deuxième phase de cette expérimentation a commencé **le 30 novembre 2015, à l'occasion de l'ouverture officielle de la Cop 21**.

À cette occasion, l'Ucanss a proposé d'ouvrir ce réseau à près de 150 « testeurs » proposés par les référents nationaux de toutes les branches et régimes participant à la démarche.

4 mois de tests jusqu'à fin mars 2016 : 30 novembre – 30 mars.

Deux nouveaux groupes thématiques étaient alors proposés :

- COP21, une veille d'information sur la COP21
- CEE, un groupe sur les certificats d'économies d'énergie.

Bilan de la phase d'expérimentation de 4 mois (30 novembre – 30 mars) :

Groupes	Gouvernance	Actu DD	COP21	CEE	Rapport DD	PIDD	Total
Membres	24	163	161	160	157	157	
Articles	24	94	16	6	20	19	179 articles

III. 2016 : la généralisation de UDD

Le 23 juin 2016, le CTP DD prend acte de la généralisation du réseau U Développement durable et dresse un état des lieux.

- UDD rassemble près de 315 membres depuis que les chefs de projets RSO du réseau maladie ont rejoint la plateforme collaborative (début mai) ;
- Des groupes privés créés par le RSI, l'Acoss et la Cavimac pour animer leurs réseaux respectifs. D'autres sont en cours de construction, notamment des groupes régionaux RSO du réseau maladie ;
- Des demandes d'adhésion ont également été faites par les régimes spéciaux et l'ensemble des chefs de projets du réseau recouvrement.

En 2016, UDD représente :

- 5 groupes principaux : Actu DD – PIDD – Rapport DD - COP
- Plus de 450 membres
- Près de 300 articles publiés
- Plus de 1500 consultations
- Un flash info RSO hebdomadaire

Les réalisations en matière de RSE

Les réalisations en matière de Responsabilité sociale interne

Le plan cadre s'inscrit pleinement dans le dialogue social de la branche et les protocoles d'accords relatifs à la responsabilité sociale de l'employeur. Pour autant il n'a pas pour vocation à reprendre tous les objectifs des accords : certains thèmes emblématiques au volet social ont ainsi été privilégiés et enrichis d'objectifs communs.

En 2015, zoom sur deux enjeux forts du plan cadre.

I. S'engager en faveur de la qualité de vie au travail

Issue du protocole d'accord relatif à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail du 16 novembre 2012, **la commission paritaire nationale santé, sécurité et conditions de travail** est l'un des acteurs de la politique de prévention dans l'Institution. Lieu de réflexion, d'orientation, de veille et de suivi, sa mission principale est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité de l'ensemble des salariés des organismes de Sécurité sociale.

Elle est constituée des représentants des organisations syndicales nationales, de représentants de chaque caisse nationale et de l'Ucanss. Dans la continuité des travaux engagés en 2014, elle s'est attachée à partager ses réalisations et celles portées à travers les plans d'actions élaborés par les caisses nationales.

Les actions ont ainsi porté sur :

- **La création d'un tableau de bord de suivi de la performance sociale**

Dans le cadre des missions confiées à la commission paritaire nationale, il a été convenu de définir, au regard des questions de santé, sécurité et conditions de travail, la notion de performance sociale et ses modalités de mesure dans le Régime général.

Afin de répondre à cette définition, un tableau de bord précisant les indicateurs de performance sociale pour le Régime général a été élaboré paritairement. Une version définitive de l'architecture du tableau de bord de suivi de la performance sociale a été validée à la commission paritaire du 13 février 2015 et le premier tableau de bord a été communiqué à la commission du 22 mai 2015 puis à celle du 6 octobre 2016.

- **La présentation des nouveaux plans d'actions des branches retraite et maladie et une première phase de bilan des plans d'actions recouvrement et famille.**

Ces présentations ont permis de valoriser l'ensemble des réalisations des branches contribuant notamment à donner du sens au travail, anticiper les impacts des changements sur les conditions de travail et à améliorer les pratiques managériales.

Elles ont également été l'occasion de valoriser des dispositifs et d'en favoriser la mutualisation interbranches. Peuvent ainsi être cités, l'outil de recueil des incivilités (Recit) développé par la branche Famille et la mise à disposition par l'Assurance maladie d'un guide d'analyse de l'influence des situations de travail sur l'absentéisme de courte durée dans les métiers d'accueil en caisses primaires.

- **Le bilan des dispositifs de formation mis en œuvre en réponse aux plans d'action des caisses nationales**

Un ensemble de dispositif de formation est mis à la disposition des organismes afin de contribuer au développement de la politique de protection de la santé physique et mentale des salariés.

Le bilan a montré la dynamique de déploiement des formations relatives à la gestion des incivilités et des situations difficiles et aux référents santé et sécurité au travail. Il a également souligné le bon suivi des modules intégrés dans l'offre SAM (ce qui indique une réelle prise de conscience par les managers, de la place occupée par les questions de qualité de vie au travail dans leurs missions de management).

- **Un prestataire unique pour la mise à disposition de la cellule d'écoute à l'ensemble des salariés du Régime général**

La préservation et l'amélioration de la santé au travail constituent un enjeu important pour le Régime général de Sécurité sociale. Dans cette perspective, le protocole d'accord du 16 novembre 2012 relatif à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail prévoit la mise à disposition d'une cellule d'écoute destinée à l'ensemble du personnel.

En 2014, dans un objectif de mutualisation des services et d'économies sur l'achat de la prestation, les caisses nationales et l'Ucanss ont décidé la mise en place d'un marché unifié.

Le marché relatif à la mise à disposition d'une cellule d'écoute nationale a été attribué au prestataire PROS-CONSULTE et au cours de l'année 2015 chaque réseau a intégré le marché.

Ce marché prévoit la mise à disposition :

- **D'une cellule d'écoute** 7j/7, 24h/24
- **D'une cellule de crise** : une assistance psychologique sur place peut être mise en œuvre sous la forme de cellule de crise par entretiens collectifs et/ou individuels à la demande des directions d'organisme suite ou non à des signalements issus de la cellule d'écoute.

Les taux d'appels s'établissent respectivement à 0,98 % sur l'année 2015, et 1,23 % sur l'année 2016.

- La présentation de démarches institutionnelles complémentaires

La commission s'est également enrichie d'échanges autour de démarches institutionnelles telles que la présentation des orientations stratégiques pluriannuelles du Régime général, la convention avec l'Agefiph ainsi que le dispositif Parthage (Programme d'Accompagnement et de Recrutement de Travailleurs Handicapés pour l'Accès Généralisé à l'Emploi).

www.ucanss.fr (services aux organismes, ressources humaines, instances paritaires, Commission santé sécurité et conditions de travail).

II. Créer les conditions favorables à l'intégration des personnes en situation de handicap

En validant en janvier 2014 le plan d'actions issu du diagnostic-conseil sur la politique d'emploi de travailleurs handicapés au sein du Régime général de Sécurité sociale, le Comité exécutif a donné une impulsion collective forte à la démarche handicap.

La création d'un réseau de référents handicap nationaux et territoriaux ayant été validée en 2014, il a été structuré au cours du 1er semestre 2015 avec la nomination de 22 référents et la validation de leurs lettres de mission.

Parallèlement, des travaux préparatoires à un conventionnement avec l'Agefiph ont été menés tout au long de l'année 2015 en partenariat avec les caisses nationales et la contribution de quelques organismes. Ils ont abouti en 2016 ; les instances paritaires de l'Agefiph et le Conseil d'orientation de l'Ucanss ayant validé, les 30 et 31 mars 2016, le principe d'une convention entre l'Agefiph et le Régime général ainsi que son contenu.

D'une durée de 3 ans, cette convention a été signée le 2 juin 2016 à l'issue d'une conférence de presse dédiée.

En complémentarité des politiques nationales et locales, l'objectif de cette convention est de permettre la montée en compétences des organismes ayant des résultats faibles ou fragiles en matière d'emploi de personnes en situation de handicap tout en apportant une plus-value aux organismes ayant une maturité plus importante sur le sujet.

À travers ce partenariat, le Régime général de Sécurité sociale s'attache à accompagner et impliquer l'ensemble des organismes et ce dans la durée, tout en améliorant la visibilité de la politique handicap institutionnelle auprès des salariés et du grand public. Le déploiement et le suivi de la convention seront assurés par la mission handicap nationale, appuyée par les 22 référents territoriaux.

Son déploiement a été initié par la diffusion d'une lettre d'information et d'une plaquette de communication.

Des actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre telles que la :

- participation au «Carrefour pour l'emploi» des 7 et 8 octobre au sein de l'espace handi-accueillant, afin d'améliorer la visibilité de la politique handicap auprès du grand public et de promouvoir la politique de recrutement et d'insertion des personnes en situation de handicap ;
- la tenue du premier séminaire à destination des référents nationaux et territoriaux en novembre 2016, qui a permis de symboliser le déploiement effectif de la convention.

www.ucanss.fr (services aux organismes, ressources humaines, responsabilité sociale, handicap, convention agefiph)

La valorisation de la démarche

Le 2 avril 2015 : conférence de présentation du plan cadre et installation du CTP DD

La journée du 2 avril 2015 marque une nouvelle étape de la démarche développement durable avec le matin l'organisation d'une conférence de presse pour présenter les principes directeurs du plan cadre 2015-2018 et l'après-midi l'installation du comité technique permanent développement durable (CTP DD).

LA CONFÉRENCE DE PRESSE DU PLAN CADRE

Le 3è plan cadre a été officiellement présenté à la presse le 2 avril 2015. Cet événement s'est tenu à Paris au café restaurant « Les éditeurs » dans le quartier de Saint-Germain des Prés.

Cette conférence de presse a été organisée en présence des référents nationaux des organismes des différents régimes de sécurité sociale ayant participé à son élaboration.

Cet événement a rassemblé plusieurs journalistes de la presse écrite et a donné lieu à un certain nombre d'articles publiés dans la presse généraliste et spécialisée.

Les Échos.fr : 2 avril 2015

Protection sociale informations : 15 avril 2015

Valeurs vertes : 1er mai 2015

LE CTP DD

Le comité technique permanent développement durable (CTP DD), nouvelle instance de pilotage nationale, s'est installé le 2 avril 2015 afin de prendre en charge de l'animation et le suivi du plan cadre.

La direction et les services de l'Ucanss animent ce comité de pilotage et participent à faire vivre la stratégie de développement durable de la Sécurité sociale.

Le CTP DD est composé des caisses nationales des branches du Régime général (Cnamts, Cnaf, Cnav, Acoss), de la Caisse nationale du Régime social des indépendants (CN RSI), de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) et des Régimes spéciaux participants (Camieg, Canssm, Cavimac, Cnieg, Cnmss, CrpRatp, CprpSncf, Crpcen).

Retour sur la cérémonie du Prix de l'innovation et du développement durable 2015 et lancement de l'édition 2017

LE PIDD 2015

Le 2 juillet 2015, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) et l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (Ucanss), en collaboration avec le Secrétaire général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) et le Commissariat général au développement durable (CGDD) ont remis les Prix de l'innovation et du développement durable de la Sécurité sociale lors d'une cérémonie organisée au CESE dans le cadre des rencontres des acteurs publics.

Vidéo (3 mn) de la cérémonie du 2 juillet 2015

Dans le cadre général de la politique de l'État visant à valoriser l'innovation et le développement durable dans le secteur public, la Direction de la Sécurité sociale, en partenariat avec l'Ucanss, a initié depuis quelques années le Prix de l'innovation et du développement durable.

Ce prix s'adresse aux organismes de sécurité sociale, de toutes les branches et de tous les régimes. L'accent est porté sur les projets apportant une réelle nouveauté dans les domaines suivants : innovation en matière de service rendu à l'usager, innovation en matière d'optimisation de la performance publique, innovation managériale et développement durable.

Prix de l'innovation
et du développement durable
de la Sécurité sociale

Membres du jury

Le jury était composé de personnalités reconnues pour leur implication dans le domaine du service public, de l'innovation ou du développement durable.

Jury final : 1er juillet 2015

- **Thomas Fatome,** Directeur de la Sécurité sociale et président du jury ;
- **Laure de la Bretèche,** Secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) ;
- **Muriel Garcia,** Présidente d'Innov' Acteur ;
- **Dominique Libault,** Directeur de l'École nationale supérieure de la Sécurité sociale (EN3S) ;
- **Didier Malric,** Directeur de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (Ucanss) ;
- **Bruno Verlon,** Directeur adjoint à la commissaire générale du Commissariat général au développement durable (CGDD)

Les lauréats

Au titre de l'innovation en matière de service à l'usager :

- La Cpam du Morbihan avec son projet relatif à l'« Accès aux soins dentaires auprès des personnes en situation de handicap physique et/ou mental »

Au titre de l'optimisation de la performance publique :

- La Cpam des Alpes de haute Provence avec son projet « Agir pour la démographie médicale dans les Alpes de Haute Provence »

Au titre de l'innovation managériale :

- La CCMSA avec son projet : « Défi handicap : accepter les différences et innover pour tous »

Au titre du développement durable, le jury a souhaité primer deux lauréats :

- La Carsat Nord - Est avec son projet « Sensibilisation au risque routier et à l'éco-conduite »
- La Caf du Rhône avec son projet « De la transition énergétique à l'action solidaire internationale »

L'ensemble des lauréats se sont vu attribuer une bourse de 4 000 euros, pour les aider à financer le projet primé.

UN AN APRÈS, QUE SONT DEVENUS LES LAURÉATS DU PIDD 2015 ?

Un an après la cérémonie du 2 juillet 2015, nous avons souhaité interroger les lauréats du Prix 2015 afin de savoir comment a été utilisée leur dotation.

Maryse Aiö – Caisse centrale MSA

Cette bourse a été réservée à l'action d'évaluation du dispositif global du coaching des managers. Cette évaluation a été menée en associant l'ensemble des managers à la fois par écrit (questionnaire) et oralement. Ainsi il y a eu deux temps d'évaluation en direct et à chaud d'abord et ultérieurement à froid.

Un rapport a ensuite été produit, il apporte des informations intéressantes pour enrichir la réflexion sur la qualité de vie au travail. Il a pour l'instant fait l'objet d'une communication aux instances de pilotage de l'accord de branche portant sur l'emploi des salariés handicapés et doit encore être retravaillé dans sa forme avant d'être diffusé aux managers ayant participé aux actions de coaching.

Alain Coudray – Carsat Nord - Est

La direction de la Carsat a souhaité faire bénéficier ses agents de la moitié de la dotation nationale perçue. Cette dernière, conformément aux directives nationales, se devait d'être réinvestie dans des actions développement durable. La moitié de cette somme a permis d'optimiser l'utilisation du simulateur, par l'achat de matériels adaptés. **La seconde moitié a été consacrée au lancement d'un concours à destination de l'ensemble des agents : le Prix de l'innovation et du développement durable de la Carsat Nord-Est.**

Il avait pour objectif de récompenser les projets les plus innovants en matière de :

- service aux usagers
- gestion responsable

Dix candidats ont postulé et chaque dossier a été étudié individuellement par les membres du jury : Ingrid Lorthois et Véronique Quaro pour la direction de la Carsat Nord-Est – Lionel Ferraris pour la direction du développement durable, des achats et de l'immobilier de l'Ucanss – Alain Coudray pour le service développement durable et Véronique Emo pour le service communication. C'est au cours d'une délibération collective via Skype pro que le jury s'est prononcé sur les trois lauréats. La remise officielle des prix s'est déroulée lundi 13 juin en présence de Lionel Ferraris et de l'équipe de direction.

La valorisation de la démarche

Chrystelle Armandi – Cpam Alpes de Haute Provence

La bourse qui nous a été attribuée en décembre 2015, au titre du Prix de l'Innovation de juillet 2015, va servir à la création d'un site internet. L'objectif de ce site est de mettre en relation tous les acteurs locaux, professionnels de santé, étudiants et les futurs installés.

Nous sommes en train d'analyser les offres des prestataires que nous avons consultés, nous espérons que notre site verra le jour en début d'année 2017.

Mohamed Azgag – Directeur de la Cpam du Morbihan

Suite à l'obtention en juillet 2015 du Prix de l'innovation du développement durable, nous avons réuni la coordination départementale en faveur de l'accès aux soins dentaires des personnes en situation de handicap afin d'engager une campagne de sensibilisation d'envergure auprès des professionnels de santé du Morbihan.

L'objectif était de faire connaître l'offre de services à un plus grand nombre. En janvier dernier, nous avons également rencontré la Présidente de l'Adapei pour promouvoir notre action auprès de leurs publics. **La dotation nationale de 4 000 euros a permis de prendre en charge médicalement 25 personnes supplémentaires entre la fin d'année 2015 et le premier semestre 2016.** Aujourd'hui, grâce à cette action, 180 chirurgiens-dentistes ont été sensibilisés à la démarche, 25 d'entre eux sont intéressés par l'association porteuse du projet et 75 seraient en capacité d'intervenir au plateau technique de l'Hôpital de Vannes. »

Maryline Prugnaud – Caf du Rhône

La Caf a obtenu le Prix de l'innovation et du développement durable en 2015 pour le remplacement des pompes à chaleur du siège avec le don d'une pompe de forage à une association malienne (permettant la création de 20 bornes fontaines supplémentaires pour l'alimentation en eau potable du village de Youri). La direction de la Caf a souhaité poursuivre la réduction de son empreinte écologique en agissant sur la consommation d'eau au siège. En effet, parmi les différents sites, le siège concentre le plus grand nombre de salariés et de visiteurs. **La Caf a donc investi la bourse de 4 000 euros, reçue pour l'obtention du PIDD, dans un projet de remplacement des mécanismes de distribution de l'eau dans les blocs sanitaires (robinets «presto», chasses d'eau).**

Cette opération de remplacement devrait permettre de réduire la consommation de ce poste d'environ 50%.

LANCEMENT DU PIDD 2017

L'Ucanss et la Direction de la Sécurité sociale organiseront en février 2017 la nouvelle édition du Prix de l'innovation et du développement durable de la Sécurité sociale.

Le Prix de l'innovation et du développement durable a pour vocation d'encourager les initiatives et démarches menées par des organismes de sécurité sociale, tous régimes confondus, sur les thématiques du développement durable et de l'innovation.

Les quatre catégories des précédentes éditions sont reconduites :

- Innovation en matière de service aux usagers
- Innovation en matière d'optimisation de la performance publique
- Innovation managériale – Responsabilité sociale de l'employeur
- Développement durable

Calendrier du concours

- **14 avril 2016 : ouverture du Prix de l'innovation et du développement durable de la Sécurité sociale 2017.**
- **Vendredi 30 septembre 2016 : date limite de dépôt des candidatures.**
- **Du 3 octobre au 25 novembre 2016 : analyse des dossiers par un comité de sélection composé de membres du CTPDD, de l'Ucanss et de la Direction de la Sécurité sociale.**
- **Du 7 décembre au 8 décembre 2016 : présélection des finalistes par le pré-jury et convocations pour l'audition.**
- **2 février 2017 : audition des lauréats présélectionnés par le jury, remise des prix et point presse.**

La journée d'étude développement durable

Au regard des enjeux et de la richesse de l'actualité nationale 2015, avec l'adoption de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD), la loi de transition énergétique pour une croissance verte, le plan ministériel d'administration exemplaire (PMAE) et l'Organisation à Paris de la Cop21, l'Ucanss a décidé d'organiser une journée d'étude à l'attention des membres du CTP DD, des chefs de projets développement durable des organismes de sécurité sociale et des membres du club des établissements et entreprises publics.

Sur chacun de ces thèmes, l'Ucanss a proposé l'éclairage d'experts du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Cette journée, organisée le 24 septembre 2015, fut également l'occasion de rencontrer Monsieur Laurent Setton, Haut fonctionnaire au développement durable au sein des ministères sociaux, de mettre à l'honneur les lauréats du Prix de l'innovation et de développement durable 2015 et de valoriser les initiatives locales et nationales.

Plus de 60 personnes ont participé à cette journée d'étude.

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

MATIN :

Présentation de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015/2020 (SNTEDD) : **vision, objectifs, outils de mise en œuvre, Fabrice Cytermann, chef de bureau de la stratégie DD CGDD – ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**

Déclinaison de la SNTEDD au sein des ministères sociaux,

Laurent Setton, Haut fonctionnaire au Développement durable – ministère chargé des Affaires sociales et de la Santé, ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social et ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Présentation du Plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020, **Yann Dumareix, chef de bureau des Services Publics Responsables - ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**

APRÈS-MIDI :

Présentation de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Richard Lavergne, conseiller du directeur général de l'Énergie et du Climat (DGEC) et Conseiller « Énergie-Climat » du Commissaire général au Développement durable **- ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**

Les matériaux Biosourcés, action innovante du Plan cadre développement durable 2015-2018 de la Sécurité sociale, **Amel Segard, chargée d'affaires immobilières - Ucanss**

Présentation des projets lauréats du PIDD 2015 - catégorie développement durable :

Virginie Cayre, Direction de la Sécurité sociale - Introduction

Jérôme Marchand, Caf du Rhône - Présentation de la démarche

Alain Coudray, Carsat Nord-Est - Présentation de la démarche

COP 21, « grande cause nationale pour l'année 2015 » : les enjeux, les négociations, la mobilisation de la société civile, **Martin Bortzmeyer, adjoint à la cheffe de la délégation au développement durable - ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**

Le Club Développement durable des établissements et entreprises publics

La Sécurité sociale est devenue membre du club développement durable des établissements et entreprises publics (CDDEP) en 2008. Créé en 2006, ce club permet à sa soixantaine d'adhérents très diversifiés en taille, en missions et dans leurs statuts, de mutualiser, d'échanger et de confronter leurs expériences et leurs pratiques dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre de stratégies de responsabilité sociétale dans les organismes publics. Animé par la délégation au développement durable, son action s'inscrit dans les engagements du Grenelle de l'environnement visant l'exemplarité des pouvoirs publics.

En 2015, le club développement durable des établissements et entreprises publics (CDDEP) a poursuivi ses travaux collaboratifs de mise en place d'outils méthodologiques, liés au contexte spécifique des organismes publics, dans le domaine de la responsabilité sociétale. Pour ce faire, les groupes de travail, composés en moyenne de 10 à 15 participants, se réunissent régulièrement. Il s'agit entre autres de processus de capitalisation et de diffusion des connaissances, et d'échanges de bonnes pratiques.

Le groupe de travail « Bilan GES, plan de réduction des émissions », piloté par Pôle Emploi, a poursuivi ses travaux de rédaction de fiches pratiques, adaptées aux caractéristiques des établissements publics, pour la mise en œuvre de plans de réduction des émissions de GES. Ces fiches seront publiées en novembre 2016 et seront présentées lors de la COP22 sur le pavillon français.

Pour sa part, **le groupe de travail « externalités positives »**[1], piloté par l'ONF, a travaillé à la réalisation d'un document qui permettrait à chaque organisme public d'identifier ce qui, dans ses missions, participe à la création de valeur sociétale. **Le groupe de travail « Pilotine »** est entré dans la phase rédactionnelle du « guide méthodologique pour la mise en place du reporting extra-financier dans les organismes publics ». Le guide sera publié en novembre 2016. Enfin, **le groupe de travail « AGREE »** (gestion et recyclage des éléments scénographiques des expositions) a poursuivi l'étude de son projet de création de plateforme d'échange d'éléments scénographiques.

Parallèlement à ces réunions, les membres du club développement durable ont souhaité mettre en avant leur engagement en faveur du climat en rédigeant collégialement un cahier d'acteurs dans le cadre de la COP21.

Par ailleurs, l'ensemble des membres du CDDEP ont eu l'occasion de se rencontrer au cours de leurs deux plénières annuelles, organisées, pour l'une d'entre elles, par la Banque de France. Pour finir, le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) a organisé une rencontre de partage avec les pairs (RPP), à laquelle il a convié trois organismes membres du CDDEP. Le SIAAP leur a soumis durant une journée, sa démarche développement durable afin d'en diagnostiquer, grâce aux échanges, les forces et les faiblesses.

Créé en 2006, le club fêtera en 2016 ses **10 ans d'existence**. Pour célébrer cet événement, le Commissariat général au développement durable organisera le 22 novembre une journée consacrée aux réalisations du Club et aux actions remarquables en matière de RSO de ses membres.

[1] *L'externalité désigne le fait que l'activité de production ou de consommation d'un agent économique crée un avantage ou un désavantage à autrui, sans aucune contrepartie financière. Une externalité peut-être positive ou négative. Exemples : un apiculteur crée une externalité positive puisque ses abeilles pollinisent gratuitement les champs des agriculteurs voisins. Au contraire, les agriculteurs créent une externalité négative lorsqu'ils utilisent des traitements qui déciment les colonies d'abeilles.*
Source : http://www.novethic.fr/lexique/detail/externalite.html

Que s'est-il passé dans nos régions ?

Retrouvez l'intégralité des témoignages sur la version en ligne
www.ucanss.fr

Les chiffres clés interbranches interrégimes 2015

	Indicateurs	Résultats 2015 inter-régime	Cible du plan cadre
Gouvernance	% d'organismes ayant présenté leur plan d'action ou rapport d'activité annuel devant leurs instances décisionnelles (comité de direction, conseil d'administration)	47,1 %	100%
	% d'agents de direction ayant au-moins un objectif annuel de développement durable	18,9 %	-
	% d'organismes ayant réalisé des actions sur les territoires avec les acteurs locaux (parties prenantes externes)	60,7 %	-
	% d'organismes ayant communiqué en interne sur leurs actions de développement durable	79,9 %	100%
	% d'organismes ayant médiatisé en externe le rapport annuel, un plan d'actions développement durable ou toutes autres actions spécifiques	27,7 %	100%
Environnement	Consommation d'énergie corrigée (exprimée en KWh DJU)	-2,24 %(*)	- 8%
	% d'organismes ayant mis en place un plan de traitement des déchets	39,5 %	-
	% de véhicules de la flotte émettant moins de 110 gCO2/km	65,5 %	80%

(*) Régime général

La valorisation de la démarche

	Indicateurs	Résultats 2015 inter-régime	Cible du plan cadre
Social	% d'organismes ayant mis en place une méthode favorisant la sécurisation des processus d'embauche	61,7 %	80%
	Taux d'emploi légal des salariés en situation de handicap au sein du régime général	5,5 % (*)	-
	% d'organismes ayant mis en place une action de sensibilisation sur la diversité (handicap, seniors, égalité femmes-hommes…)	27,7 %	100%
	% d'organismes ayant formalisé tout document de bonnes pratiques favorisant la conciliation vie professionnelle / vie personnelle (ex : plan d'actions, guide de bonnes pratiques, notes de service…)	37,2 %	80%
	% d'organismes ayant mis en place un plan d'actions ou un accord sur la qualité de vie au travail	%	-
Économique	% de marchés comportant une clause environnementale	42,6 %	-
	Nombre d'heures travaillées dans le cadre des clauses sociales (hors handicap)	100 345	-
	Nombre de marchés (> à 20 000 H.T.) comportant une clause sociale	19 %	18%
	Nombre de marchés et volume d'achat auprès du secteur protégé et adapté	442	
		6 582 482 €	15 millions d'euros

(*) Régime général

La contribution de la Sécurité sociale aux enjeux de l'actualité nationale environnementale

Les organismes de sécurité sociale à l'heure de la COP21 - Les enjeux

DE LA COP1 À LA COP21

En 1988, l'ONU créé le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), chargé d'étudier l'état des connaissances sur le changement climatique. Le GIEC rend son 1er rapport en 1990 attestant des causes anthropiques[1] du changement climatique.

En 1992, lors du Sommet Mondial de la Terre, à Rio de Janeiro (Brésil), les États présents décident la création de la **Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)**, instance de collaboration internationale.

Les États membres du CCNUCC, appelés les « Parties », décident de se réunir chaque année pour prendre collectivement des décisions, afin d'orienter un développement plus respectueux du climat.

Ces rendez-vous sont appelés Conférences des parties, en anglais « ***Conferences of the Parties*** » ou « ***COP*** ».

La première COP (COP1) a eu lieu en 1995 à Berlin. Elle fixe pour chaque pays ou région des objectifs chiffrés en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de réductions correspondantes à atteindre.

En décembre 2015, la conférence mondiale sur le climat qui s'est tenue à Paris est la **21e conférence des parties** à la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Ccnucc), d'où son nom de code de « **COP21** ». Elle rassemblait 196 « Parties », c'est-à-dire 195 États plus l'Union Européenne.

LA CONFÉRENCE DE PARIS

Les attentes pour la COP21, qui s'est déroulée à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, ont été très fortes.

La COP21 s'est conclue le 12 décembre 2015 sur l'adoption du premier accord international sur le climat (conclu par 195 pays et applicable à tous).

Le texte de 12 pages, composé d'un préambule et de 29 articles prévoit de limiter l'augmentation de la température en dessous de 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels, et même de tendre vers 1,5°C[2].

[1] *Qualifie tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme.*
[2] *Texte de l'Accord de Paris : http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/l09f.pdf*

Pour atteindre cet objectif très ambitieux, **tous les États se sont engagés à publier leurs propres objectifs** de réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ils sont aujourd'hui accessibles sur le site des Nations unies.

COP21 : retour sur l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015

L'objectif : contenir le réchauffement global en dessous de 2°C avec pour ambition de tendre vers 1,5°C

Les moyens :
- **le plafonnement des émissions de GES dans les meilleurs délais**
- **les États doivent fournir des contributions à l'effort climatique (INDC), révisées à la hausse tous les 5 ans**
- **des transferts de technologies entre le Nord et le Sud**

Une responsabilité partagée mais différenciée entre pays développés et pays en développement : les pays développés doivent montrer la voie en termes de réduction des émissions et soutenir les pays en développement dans leurs efforts d'atténuation. Les pays en développement sont invités à contribuer sur une base volontaire

Les financements : les pays industrialisés doivent fournir au moins 100 milliards de dollars/an à partir de 2020. Ce montant sera révisé en 2025.

LA RATIFICATION DE L'ACCORD[1]

Pour entrer en vigueur, l'Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015, devait être ratifié par au moins 55 États, couvrant 55% des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

L'accord est ouvert à signature le **22 avril 2016** au siège des Nations Unies, à New York.

Le texte est définitivement adopté par le Parlement Français le 8 juin 2016. Le 15 juin 2016, le Président de la République ratifie l'Accord de Paris sur le climat lors d'une cérémonie solennelle à l'Elysée.

Le 4 novembre 2016 marque l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur le climat (COP21).

Il aura fallu moins d'un an pour qu'il soit officiellement validé, un record pour un traité international de cette importance.

Cent-onze Etats, ainsi que l'UE, ont ratifié l'Accord de Paris, à l'issue de la COP22 de Marrakech (Maroc).

Dans les témoignages qui vont suivre, nous verrons combien les organismes de sécurité sociale ont répondu présents au rendez-vous de la COP21, en sensibilisant tout au long de l'année leurs agents aux enjeux de la Conférence Paris Climat 2015. Mais également en menant, depuis plusieurs années, des démarches concrètes en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

[1] *De la COP21 à la COP22 : les défis du changement climatique pour mon entreprise – Livre Blanc. Groupe Planète verte. Septembre 2016. http://www.planete-verte.fr/dossiers/Livre-Blanc-COP22/Livre-Blanc-COP22.pdf*

À retrouver sur le site www.planete-verte.fr

Les engagements des organismes

La Cnav organise une conférence sur le réchauffement climatique

En 2015, la semaine dédiée au développement durable devient européenne. Ainsi de nombreux pays sont appelés à se mobiliser au service de la transition énergétique et du changement climatique.

C'est en effet le thème retenu cette année et déclaré « grande cause nationale » en France à l'occasion de la 21ème conférence climatique à Paris en décembre prochain.

Dans le cadre du programme « bilan carbone », la Cnav a sensibilisé ses agents aux questions de gaz à effet de serre en organisant, le lundi 1er juin 2015, une conférence sur le réchauffement climatique. **Un expert international, membre du GIEC**, Monsieur Le Treut, a animé une conférence de deux heures dans les locaux de la Cnav de Paris.

Hervé le Treut

Hervé le Treut, climatologue, membre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a animé à Flandre une conférence retransmise simultanément sur le site de Tours. L'objectif était d'échanger avec les participants sur les causes et conséquences en terme environnemental et sociétal du réchauffement climatique ainsi que sur les moyens d'action pour y remédier.

Mickaël Gautronneau, secrétaire général de la Cnav a également répondu aux questions tout en évoquant les actions de la Cnav en faveur du développement durable.

À l'occasion de la semaine européenne du développement durable et de l'organisation à Paris de la COP21, le **service de documentation de la Cnav** a également élaboré un dossier documentaire intitulé « Réchauffement climatique et transition énergétique ».

À travers des articles en lignes, des rapports, des brochures spécialisées et quelques sites utiles sur le web, l'objectif était de sensibiliser aux enjeux de la COP21 organisée à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015.

La Sécurité sociale à l'heure de la COP 21

La COP21, déclarée « Grande cause nationale pour l'année 2015 » lors de la conférence environnementale de novembre 2014, s'est tenue à Paris entre le 30 novembre et le 11 décembre.

La mobilisation de l'Ucanss et de la branche Famille s'est concrétisée par plusieurs démarches :

La présentation des enjeux de la COP21 deux mois avant l'événement

La journée d'étude du 24 septembre 2015, organisée par l'Ucanss dans ses locaux, a été l'occasion pour les organismes et caisses nationales de sécurité sociale d'échanger en amont sur les enjeux de la COP21 avec un représentant du ministère de l'écologie, adjoint à la Cheffe de la Délégation au développement durable.

Les cahiers d'acteurs de la société civile pour la COP21

La mobilisation de la société civile était essentielle pour le succès de la Conférence Paris Climat 2015 (COP 21). Au sein du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, du Développement durable et de l'Énergie (MEEM), le Commissariat général au développement durable a accompagné cette mobilisation en proposant l'élaboration de cahiers d'acteurs.

Ces cahiers permettent à toute personne morale de présenter sa stratégie globale en matière de lutte contre le changement climatique, les initiatives et événements de mobilisation vers la COP21 ainsi que les projets et actions locales et nationales qu'elle conduit.

C'est à ce titre que **l'Ucanss** a réalisé **un cahier d'acteur, contribuant ainsi à relayer auprès des pouvoirs publics mais également du grand public l'implication de la Sécurité sociale dans les problématiques environnementales**.

Cette contribution de l'Ucanss au titre de la fédération d'employeurs a été transmise au MEEM le 6 novembre 2015.

Parallèlement, la **branche Famille** a réalisé son cahier d'acteur en présentant ses réalisations en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Elles sont déclinées selon cinq axes :

- la mesure de l'empreinte écologique ;
- la gestion immobilière prenant en compte la transition énergétique ;
- la mobilité douce limitant le recours à la voiture ou l'avion pour les déplacements ;
- l'intégration de critères développement durable au niveau prise de décision et financements de la Branche ;
- le rôle d'ambassadeur de la Branche pour sensibiliser les allocataires, partenaires et grand public.

- **Une veille d'information spéciale « COP21 » dans le cadre du réseau social des chefs de projets développement durable, UDD**

Du 30 novembre au 11 décembre 2015, l'Ucanss a proposé une quinzaine d'articles sur cette thématique à l'attention de la communauté des chefs de projets développement durable des organismes de sécurité sociale.

Le patrimoine vert du régime minier

Dans le contexte des préparatifs de la Conférence des Nations unies sur le climat (COP 21) qui se déroulait à Paris en décembre 2015, le régime minier a décidé de retenir comme thème de la Semaine européenne du développement durable **l'arbre et du patrimoine vert du régime minier.**

Ce patrimoine vert est une composante efficace pour permettre de combattre et réduire les émissions de gaz à effet de serre, enjeu principal de la Conférence de Paris, grâce à la captation du carbone qu'il permet. De plus, la forêt joue un rôle majeur par rapport à la filtration des sols et de l'eau, la protection de la faune et la lutte contre l'érosion des sols.

Cette thématique **de l'arbre et du patrimoine vert du régime minier** a permis de mieux connaitre sa localisation, ses caractéristiques, les essences qui le compose, son entretien et sa mise en valeur.

Au Siège, un café débat a été organisé en Salle Lamendin sur ce thème.

Dans les CARMI :

En parallèle de la thématique du patrimoine vert, certaines Carmi ont proposé des animations de sensibilisation aux agents par rapport aux problématiques de la COP 21. Véritable feuille de route du développement durable pour les 15 prochaines années, l'**Agenda 2030 des Nations unies** et ses 17 objectifs de développement durable ont été abordés par la Carmi de l'Est ainsi que la promotion des habitudes concrètes à prendre dans la vie quotidienne pour agir positivement pour la planète.

Rue du Casino à Freyming Merlebach

Les bois de l'Établissement de soins de Charleville-sous-Bois (50 ha)

Établissement médical de Liebfrauenthal

EPHAD de la Pomarède

Centre de rééducation respiratoire de Folcheran

SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
30 MAI - 5 JUIN

INTERVIEW

Brigitte Pietrala,
Directrice de projet développement durable de la branche Famille

Développement durable : la Branche avance !

Pour atteindre l'objectif de la COP21, il faut pouvoir comprendre et comptabiliser ce qui relève des phénomènes anthropiques[1]. Pour cela, les entreprises, collectivités et même les États peuvent calculer leur Bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte renforce les objectifs en matière de réduction des émissions de CO_2 : - 40% d'émissions de GES en 2030 (base 1990). Le texte est complété par l'ordonnance du 24 décembre 2015 qui modifie quelques aspects réglementaires[2].

Les résultats du bilan carbone de la branche Famille sont l'occasion de revenir sur les enjeux de la réduction de l'empreinte carbone, avec un objectif de - 8 % d'émissions de gaz à effet de serre (Ges) à l'horizon 2018. Brigitte Pietrala, directrice de projet développement durable de la branche Famille explique comment y parvenir.

Pourquoi un bilan carbone de la branche Famille ?

Lancé en octobre 2015, il doit évaluer l'empreinte carbone de la Branche et permettre d'établir un plan d'action pour la réduire. Il s'agit de répondre à la fois aux objectifs de la dynamique de développement durable (3D) de la branche Famille et aux enjeux du nouveau plan cadre 2015-2018, coordonné par l'Ucanss. Celui-ci prévoit en effet une baisse de 8 % de nos émissions de gaz à effet de serre - les Ges - et de nos consommations d'énergie fossile, ainsi qu'un développement des mobilités douces. Pour mémoire, nous avons déjà réduit nos émissions de Ges de 13 % entre 2009 et 2015 !

[1] *Relatif à l'activité humaine. Qualifie tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme.*

[2] *L'ordonnance du 24 décembre 2015 modifie la périodicité des bilans de gaz à effet de serre la portant à 4 ans (3 ans précédemment) et introduit la possibilité de sanctionner les obligés pour absence de réalisation de bilan d'émission de gaz à effet de serre d'une amende ne pouvant excéder 1 500€. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031689278&categorieLien=id*

INTERVIEW

Comment réalise-t-on un tel bilan ?

Nous avons pris un échantillon représentatif de vingt Caf engagées dans la démarche, et avons fait des calculs pour extrapoler à l'ensemble des organismes. Cette approche complète la campagne nationale des bilans réglementaires des émissions de gaz à effet des serre, qui a concerné 26 Caf en 2015. Pour permettre l'extrapolation nationale, les critères pris en compte tiennent compte de différents facteurs environnementaux, comme la zone climatique, la densité humaine, la surface des bâtiments... Tout ce travail, assez complexe, a été réalisé par un prestataire spécialisé, choisi dans le cadre d'un marché passé par la centrale d'achat de l'Ucanss.

Et quels sont les résultats ?

Les émissions moyennes de Ges sont de 7 tonnes de CO_2 par agent de la Branche, ou de 22 kilos par allocataire. Sans surprise, les déplacements représentent pratiquement la moitié - 49 % - de ces émissions. Point important : ce bilan carbone intègre les déplacements des allocataires, dont on sait qu'ils se déplacent à 60 % en voiture pour venir à la Caf, à 20 % en transports en commun et à 20 % à pied ou en vélo. Arrivent ensuite, pour 19 %, les achats et globalement tout ce que la Branche utilise pour son propre fonctionnement. Les deux postes suivants sont les bâtiments, avec 15 % du total des émissions, et l'énergie, avec 14 %.

Que peut-on faire pour réduire l'empreinte carbone ?

Les résultats montrent bien que la question des déplacements est un axe majeur pour réduire l'empreinte carbone. Plusieurs actions de la Branche contribuent déjà à leur diminution. C'est le cas, par exemple, du développement des téléprocédures ou de l'accueil sur rendez-vous, qui s'inscrit dans une offre globale et - préparé à l'avance - permet de ne se déplacer qu'une seule fois. La participation des Caf aux maisons des services publics et aux points relais répond à la même logique de réduction des déplacements. De même que l'usage croissant de la visioconférence pour les réunions.

Et qu'en est-il des mobilités douces ?

C'est un autre axe d'amélioration. La Branche a diffusé, en septembre 2014, un plan d'action sur les mobilités douces. Il prévoit différentes actions d'information et de sensibilisation des salariés, des mesures concrètes comme la prise en charge de 50% des abonnements transports, des expérimentations sur le covoiturage ou la subvention des déplacements à vélo...

En route vers la COP21 avec le Comité RSO Ile-de-France

Du 30 mai au 6 juin 2015, à l'occasion de la semaine européenne du développement durable, la Cpam de Paris s'est associée aux organismes du Comité RSO d'Ile-de-France, piloté par la Cpam de Paris, pour organiser cet événement et proposer tout au long de la semaine des animations.

Cette action commune a rassemblé de nombreux organismes de sécurité sociale de la région Ile-de-France : Cestif, Crip, Cnaf, Cnam, Cpam de l'Essonne, Cpam des Hauts de Seine, Cpam de Paris, Cpam de Seine et Marne, Cpam de Seine St Denis, Cpam du Val de Marne, Cpam du Val d'Oise, Cpam des Yvelines, Cramif et ERSM-IDF.

Au programme, des affiches à apposer dans les locaux, des actus sur le réchauffement climatique mais aussi et surtout un quiz pédagogique destiné à tester de manières ludiques nos connaissances. L'objectif de cette manifestation était de sensibiliser les salariés sur l'importance de ce phénomène en France mais aussi sur ses conséquences humaines et environnementales.

À cette occasion, le Comité RSO a également donné rendez-vous sur l'intranet pour suivre jour après jour, toute l'actualité sur le réchauffement climatique en France à travers cinq thématiques :

- Le climat change sous les effets des gaz à effet de serre ;
- Réchauffement climatique et la pollution atmosphérique : quels effets sur la santé ? ;
- Les éco gestes du quotidien ;
- Les impacts du réchauffement climatique sur l'environnement français ;
- Les impacts du réchauffement climatique sur l'agriculture française.

Quel bilan ?

Cet évènement s'est conclu par l'organisation de la journée du samedi 13 juin 2015 au cours de laquelle les gagnants du quiz ont pu apprécier la visite des serres tropicales du jardin des Plantes et le déjeuner sur une barge.

Cette journée a permis de rassembler et de fédérer 60 personnes dont la moitié représentait la Cpam de Paris, autour d'une même cause. À l'occasion de ce moment convivial, tous les participants ont pu échanger et partager leurs connaissances sur les grandes questions du réchauffement climatique.

Le Bilan carbone du RSI Haute-Normandie

La Caisse RSI de Haute-Normandie a réalisé un Bilan Carbone en 2015, à partir des données d'activité de 2014. Celui-ci a permis de mettre en avant les postes les plus émetteurs en Gaz à Effet de Serre (GES). Selon ce bilan, les émissions totales de la caisse s'élèvent à 614 TeqCO_2.

Un groupe de travail a répertorié un certain nombre d'actions afin de réduire l'empreinte de la caisse RSI de Haute-Normandie à un horizon de 2 à 3 ans.

Le principal poste émetteur de CO_2 de la Caisse RSI Haute-Normandie est le transport avec 60% des émissions. La caisse a opté pour le développement du covoiturage et 75% des déplacements professionnels entre Rouen et Caen se font par ce mode de transport.

Par ailleurs, compte tenu de l'impact de « Trajectoire 2018 », qui doit d'ici 2018 réunir les caisses de Basse-Normandie, Haute-Normandie et Centre, l'encadrement a été doté des caméras permettant l'utilisation de la visioconférence depuis les postes individuels et limiter ainsi les déplacements.

INTERVIEW

3 questions à...

Thomas Gougnard, **Contrôleur de gestion**

La calculette carbone de la Caf des Deux Sèvres

Ucanss : En quoi consiste la calculette carbone ?

Thomas Gougnard : « La commande de départ s'inscrit dans le cadre de l'analyse de la valeur d'un projet, un besoin avait été identifié au niveau de la mesure de l'impact environnemental. L'objectif de la calculette est de mesurer l'impact environnemental de n'importe quel projet national et/ou local à l'aide d'une unité de mesure spécifique : le Kg Equiv CO_2.

Afin de quantifier au mieux cet impact, chaque projet est décomposé en « activités humaines » qui sont regroupées en six thématiques : les fournitures, les transports, l'énergie, les bâtiments, le projet, la communication. Pour chacun d'entre elles, un questionnaire permet d'apprécier les différents éléments qui ont une influence sur l'empreinte carbone. »

Ucanss : Concrètement sur quel projet a porté la première estimation ?

Thomas Gougnard : « Une première estimation a été faite sur la mise en place de la prime d'activité. Il en ressort qu'une économie de 19 420 Tonnes Equivalent CO_2, ce qui correspond à 2 460 fois le tour du monde en avion. »

Ucanss : Quelles sont les perspectives de la calculette carbone ?

Thomas Gougnard : « Notre premier objectif est d'établir un partenariat avec l'Ademe et l'AREC afin de consolider les paramètres techniques de la calculette et de fiabiliser son futur usage. L'idée à terme est de normaliser le mode de calcul de l'outil. Ces partenariats permettraient de labelliser la calculette et d'entrer ensuite dans une phase de développement.

À plus long terme, cette dernière étape pourrait permettre à toutes les branches de la Sécurité sociale de bénéficier d'un outil de mesure commun et d'engager ainsi une démarche unique d'estimation de l'empreinte carbone, en intégrant également les acquis de la calculette Perl's et de la démarche bilan carbone. Cela faciliterait les comparaisons et le partage des bonnes pratiques. »

La calculette en quatre dates

Février 2015 : début de la démarche suite à la commande du comité de programme (CP 8) de la Cnaf

Septembre 2015 : présentation de la première maquette de l'outil devant le Comité de direction de la Cnaf

Décembre 2015 : présentation de la deuxième maquette au séminaire développement durable de la branche famille

Avril 2016 : recherche de partenariats éventuels avec ADEME et AREC de Poitou Charente

Les organismes de sécurité sociale à l'heure de la loi de transition énergétique - Les enjeux

Les enjeux de la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte

« La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte porte une grande ambition : faire de la France, dans la perspective du Sommet de Paris sur le climat, un pays exemplaire en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de diversification de son modèle énergétique et de montée en puissance des énergies renouvelables.

Parce que nous accueillons la COP21, nous devons pouvoir dire aux autres pays développés et aux nouvelles puissances émergentes : « Vous aussi, vous pouvez le faire ».

Extrait du discours du 20 août 2015 à Le Châtelard-en-Savoie

François Hollande,
Président de la République

La majeure partie de l'énergie que nous consommons aujourd'hui est polluante, coûteuse et provient de ressources fossiles qui diminuent. **La transition énergétique** vise à préparer l'après-pétrole et à instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement[1].

Présenté le 18 juin 2014 par la ministre de l'Écologie Ségolène Royal, **la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** a été définitivement adoptée le 22 juillet 2015 par l'Assemblée nationale et publiée le 18 août 2015 au journal officiel.

Peu avant la tenue de la COP21 à Paris (30 novembre - 12 décembre 2015), cette loi entend réconcilier objectifs environnementaux et développement économique des territoires. Elle dessine l'avenir énergétique de la France à l'horizon 2025 et la trajectoire à suivre pour y parvenir.

Le texte comporte plusieurs volets : bâtiments durables, transports propres, énergies renouvelables, sûreté nucléaire, et un plein volet consacré à l'économie circulaire. Plus de 210 articles déroulent la stratégie du gouvernement pour faire évoluer le mix énergétique et réduire par deux les consommations énergétiques à l'horizon 2050.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et les plans d'action qui l'accompagnent doivent permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique tout en équilibrant mieux ses différences sources d'approvisionnement.

Par ce nouveau texte, la France devient le 1er pays au monde à inscrire dans un texte législatif sa contribution nationale pour lutter contre le dérèglement climatique, avec notamment :

- La diminution de 40 % des gaz à effet de serre en 2030 ;
- La montée en puissance des énergies renouvelables jusqu'à 40% de la production d'électricité ;
- La division par deux de la consommation d'énergie en 2050.

[1] *Source : Mode d'emploi de la loi et des actions qui l'accompagnent : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PLTECV_ModeEmploi.pdf*

La Contribution de la Sécurité sociale
aux enjeux de l'actualité nationale environnementale

La loi de transition énergétique

-40 %
d'émissions
de gaz à effet de serre
en 2030 par rapport
à 1990

-30 %
de consommation
d'énergies fossiles
en 2030 par rapport
à 2012

Porter la part
des énergies
renouvelables à 32 %
de la consommation
finale d'énergie en
2030 et à 40 %
de la production
d'électricité

Réduire
la consommation
énergétique finale
de 50 % en 2050
par rapport à 2012

- 50 % de déchets
mis en décharge
à l'horizon 2025

Diversifier
la production
d'électricité
et baisser à 50 %
la part du nucléaire
à l'horizon 2025

Dans les témoignages qui vont suivre, nous verrons combien les organismes de sécurité sociale ont répondu présentaux **enjeux de la loi de transition énergétique** en engageant dès 2015 de nombreuses démarches en lien direct avec ses principaux objectifs.

Les engagements des organismes

Le marché électricité Ucanss, un potentiel d'économie d'énergie

Que dit la Loi de transition énergétique ?

L'article 1 de la LTEVC indique notamment que la politique énergétique nationale a pour objectif : « De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030. Cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel.

Le marché de l'électricité Ucanss a été notifié le 11 décembre 2015. Il représente près de 1 200 points de livraison recensés pour un volume global de 360 GWh/an. Cela représente une dépense annuelle fixe de près de 45M€/an. L'achat est réalisé via un accord cadre de quatre ans à partir de 2016, avec un marché subséquent de un an où les fournisseurs de l'accord cadre sont remis en concurrence.

INTERVIEW

3 questions à...

Olivier Lianmongkhol,
Chargé d'opérations immobilières – spécialité électricité – Ucanss

Ucanss : Pourquoi l'Ucanss s'est-elle lancée dans cette démarche ?

Olivier Lianmongkhol : « Cette démarche s'est inscrite dans un contexte de libéralisation des marchés de l'énergie. La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) prévoyait la suppression des tarifs réglementés pour les sites de puissance supérieure à 36 kVA (kilovoltampère)[1] , soit les tarifs jaunes de 42 kVA à 240 kVA et les tarifs verts[2] supérieurs à 250 kVA, ce qui correspond à la consommation de moyens et grands bâtiments.

Cette suppression prenait effet le 31 décembre 2015. **Le marché devenu concurrentiel, nous avons rapidement décelé le potentiel d'économie** sur les frais fixes. L'objectif étant de massifier/densifier l'achat d'électrons afin d'obtenir le prix le plus compétitif possible au moment de la signature du marché. Ce fut le cas **pour l'année 2016 puisque les prix obtenus étaient plus bas que pour l'ensemble de nos concurrents publics**.

De plus, la signature de ce marché permet d'afficher une certaine cohérence pour l'ensemble de la Sécurité sociale constitué d'un parc immobilier d'environ 5 millions de m^2. »

Ucanss : Peut-on faire un lien entre ce marché et la Loi Transition Énergétique pour la croissance verte ?

Olivier Lianmongkhol : « Oui, il **existe évidemment un lien entre ce marché et la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTEVC)**. Premièrement, **la loi préconise de diviser par deux la consommation énergétique finale d'ici 2050 par rapport aux consommations de 2012**. L'électricité étant une des formes d'énergies finales, la LTE a forcément des conséquences sur notre marché, notamment sur notre volume de consommation.

Au-delà du spectre du marché de l'électricité, **la loi de transition énergétique nous incite à reconsidérer nos modes de consommation et à augmenter nos standards en termes d'isolation**. En effet la CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) est le principal contributeur de la facture électrique.

Deuxièmement, dans le cadre de notre marché, nous avons une part de notre approvisionnement en énergie verte. »

Ucanss : Quelles sont les perspectives de ce marché pour les années à venir ?

Olivier Lianmongkhol : « L'accord cadre a été conclu pour une durée de quatre ans. Il est constitué de quatre marchés subséquents d'un an chacun. Chaque année, le fournisseur sera remis en concurrence au moment le plus opportun de l'année afin de bénéficier des prix les plus bas par rapport à la saisonnalité.

Notre marché électricité courra donc encore jusqu'en 2019. **Il permettra à la Sécurité sociale de réaliser de réelles économies sur des frais qui étaient jusqu'alors restés fixes.** »

[1] ***Le kilovoltampère*** *(kVA) mesure la puissance électrique apparente d'une installation (le kilowatt kW mesure la puissance active). Comme un voltampère est égal à un Watt (1VA]=1W), on exprime dans le langage courant la puissance d'un compteur électrique en kVA ou en kW*

[2] *Dans la logique de libéralisation du secteur de l'énergie,* ***les tarifs réglementés jaune et vert*** *– tous les deux réservés aux entreprises – ont disparu au 31 décembre 2015.*

Les enjeux du secteur bâtiment

Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentait plus de 45% de la consommation finale énergétique de la France en 2014. Il reste de loin le plus énergivore, devant les transports, l'agriculture et l'industrie[1]. Premier poste de consommation d'énergie en France, il constitue donc un gisement majeur d'efficacité énergétique. 72 millions de tonnes de CO_2 sont émises en 2014 par le bâtiment, en France métropolitaine .

Au regard de ces chiffres, il est donc clair que le bâtiment est un enjeu de plus en plus vital de mutation énergétique : c'est pourquoi la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** (LTEVC) en fait le secteur prioritaire de ses actions.

Le titre II de la loi - Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois » y consacre **31 articles**.

Retrouvez l'intégralité des articles sur la version en ligne
www.ucanss.fr

Jusqu'en 2015, les objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique étaient définis par les lois Grenelle du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, qui plaçaient l'action dans un temps long, jusqu'en 2050. Avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la France se dote d'un nouvel arsenal juridique : de nouveaux objectifs et différents dispositifs sont mis en place.

Pour le secteur du bâtiment, un certain nombre d'objectifs ont été consacrés par la loi, notamment :

- Renforcer les performances énergétiques des nouvelles constructions : tous les bâtiments seront au standard bâtiment basse consommation (BBC) en 2050 ;
- Promouvoir les bâtiments à énergie positive : la loi prévoit un déploiement des bâtiments à énergie positive, qui produisent davantage d'énergie qu'ils n'en consomment, et des bâtiments à haute performance environnementale - Article 8 de La LTECV.

Retrouvez l'intégralité des articles sur la version en ligne
www.ucanss.fr

[1] *Les chiffres-clés de l'énergie – Edition 2015 du CGDD, février 2016. Service de l'observation et des statistiques du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. P.15 : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/2548/966/chiffres-cles-lenergie-edition-2015.html*

[2] *Les chiffres-clés de l'énergie – Edition 2015 du CGDD, février 2016. Service de l'observation et des statistiques du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. P.43 : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/2548/966/chiffres-cles-lenergie-edition-2015.html*

Le RSI s'engage dans la transition énergétique

Créé en 1981 et agrandi en 1987, l'établissement de Valbonne de la Caisse nationale du RSI héberge un centre informatique avec un bunker abritant de nombreux matériels sensibles, ainsi que les services administratifs en charge du recouvrement de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés et de missions pour le réseau des caisses du RSI.

Les équipements de production de climatisation et de chauffage de l'établissement, qui dataient de la construction du bâtiment, ont été remplacés au cours de l'année 2015 avec trois objectifs majeurs pour le RSI :

- **Sécuriser la production de froid destinée au centre informatique :** Un réseau dédié à la climatisation du bunker informatique, séparé de la production de froid de confort, a été créé. Ce réseau peut néanmoins être secouru en cas de besoin par le réseau destiné à la climatisation des bureaux ;
- **Se mettre en conformité avec la réglementation,** notamment en **supprimant le gaz réfrigérant R22 prohibé en 2015** et le risque lié à la légionellose :

  Les groupes de production de froid qui fonctionnaient avec le gaz réfrigérant R22 ont été remplacés par de nouveaux équipements conformes aux normes actuelles.

  Le système de condensation existant, formé par deux ensembles de deux tours de refroidissement en terrasse, présentant un risque potentiel de légionnelle, a été remplacé par des tours de refroidissement de type adiabatique qui ne présentent aucun risque ;
- **Optimiser la consommation énergétique** tant sur la production de froid que de chauffage.

  La chaleur produite par les générateurs d'eau glacée destinée au bunker informatique, qui fonctionnement 365 jours par an, est récupérée en saison froide pour alimenter le réseau de chauffage des locaux de bureaux.

  Le complément de production de chauffage est assuré par deux pompes à chaleur, moins énergivores que les anciennes chaudières à gaz qui ont été démantelées.

La CPRPSNCF réhabilite son siège social

Le siège social de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF), situé à Marseille, a été bâti de 1948 à 1951 par Gaston Castel, architecte emblématique des Bouches-du-Rhône jusqu'à la fin des années 60. Il s'agit d'un édifice caractéristique de l'architecture moderne des années d'après-guerre, conçu avec une économie de moyens étonnante (les matériaux de construction étaient rares). Ses dispositions reflètent les modes de production de l'époque.

Pour autant, ce bâtiment présente des enveloppes d'un autre âge et des systèmes techniques vieillissants, sans égard pour l'environnement. Ainsi, en 2013, un diagnostic de performance énergétique (DPE)[1] a été réalisé et attribuait à cet édifice **une étiquette D** (176 kWh EP/m².an). Le bilan GES affichait 26 kgeqCo2/m².an, (étiquette D)[2] .

En 2014, la CPRPSNCF lance un projet ayant pour objectif, notamment, **la mise à niveau des performances de l'enveloppe du bâtiment et l'amélioration de la qualité de vie au travail.**

La CPRPSNCF a défini un projet sur trois axes de développement avec, à la clé, une réduction significative de l'empreinte environnementale (étiquette B et 57 kWh EP/m².an pour la performance énergétique et étiquette B, avec 6 kgeqCo2/m².an, pour les GES) :

L'augmentation des performances de l'enveloppe :

Une isolation intérieure renforcée sera mise en place ainsi que des menuiseries extérieures à hautes performances. Un grand soin est apporté à l'étanchéité à l'air, et au traitement des ponts thermiques.

La définition et la mise en place de systèmes techniques performants et convenablement dimensionnés :

Il s'agit d'installer des centrales de ventilation double flux, de faire évoluer les réseaux de chauffage et de climatisation du bâtiment vers des systèmes plus adaptatifs et de changer, le cas échéant, les systèmes de production.

Les éclairages seront remplacés par des sources led à détection de présence.

Pilotage intégré du bâtiment :

La technologie permet aujourd'hui un pilotage très fin du bâtiment pour adapter l'exploitation aux usages réels. Un système intégré permettra de **piloter la climatisation, le chauffage et la ventilation**, en utilisant également les quelques 350 fenêtres automatisées pour du rafraichissement nocturne. Il permettra également de **mesurer des demandes de puissance instantanées du Datacenter**, pour une réponse immédiate en refroidissement, ou encore **d'adapter la ventilation des bureaux aux effectifs présents**.

L'organisme s'attache à définir ses marchés de travaux en intégrant des objectifs environnementaux et sociaux ambitieux.

Ainsi, les cahiers des charges fonctionnels émis par la CPR favorisent les **cibles HQE** (tant pour les matériaux mis en œuvre que pour les modes opératoires doux et à impact minimum) dans la recherche de la qualité attendue, puis dans l'analyse des offres des différents candidats. Les évaluations de référence sont menées, en suivant la méthode du **coût global, sur tout le cycle de vie du bâtiment**.

Enfin, sur le plan social, la CPRPSNCF s'attache systématiquement à intégrer une clause sociale facultative ou obligatoire.

[1] *Le diagnostic de performance énergétique (PDE) renseigne sur les performances énergétiques d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émission de gaz à effet de serre.*

[2] *La lecture du DPE est facilitée par deux étiquettes à **7 classes de A à G** (A correspondant à la meilleure performance, G à la plus mauvaise) : **l'étiquette énergie** pour connaître la consommation d'énergie primaire ; **l'étiquette climat** pour connaître la quantité de gaz à effet de serre émise.*

La CRP RATP s'engage dans la rénovation de ses bureaux

Dans le cadre d'un plan d'actions en faveur du développement durable, la CRP RATP s'est donné comme objectif, en 2015, **l'économie d'énergie**.

En effet, le choix d'équiper l'ensemble des locaux de la Caisse d'appareils moins énergivores a été au cœur de ses préoccupations.

Pour ce faire, l'ensemble des luminaires existants ont été remplacés par des ampoules LED (Light Emitting Diode). Cette technologie a une durée de vie 50 fois plus longue que des ampoules incandescentes et consomment très peu d'énergie permettant d'éviter l'émission dans l'atmosphère de 300 kgs de gaz carbonique et de 2 kgs d'oxyde de soufre.

Les radiateurs électriques existants ont eux aussi été changés au profit de radiateurs électriques « à bain d'huile ». L'avantage de ce procédé est la réduction de consommation d'énergie car une fois la température souhaitée atteinte, le radiateur s'éteint et conserve la chaleur ambiante.

Le bien-être au travail des collaborateurs de la Caisse de Retraite du Personnel de la RATP s'est vu amélioré ainsi que leurs conditions de travail.

Transition énergétique et matériaux biosourcés
Interview

Les matériaux biosourcés dans les travaux immobiliers ?

Les matériaux biosourcés sont, par définition, des matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale. Ils couvrent aujourd'hui une large gamme de produits et trouvent de multiples applications dans le domaine du bâtiment. Dès mars 2010, la filière des matériaux biosourcés a été identifiée, par le Commissariat général au développement durable (ministère de l'Environnement), comme l'une des dix-huit filières vertes ayant un potentiel de développement économique élevé pour l'avenir, notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques. Plus récemment, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a confirmé l'intérêt de l'usage de ces matériaux pour des applications dans le secteur du bâtiment.

Cette loi, très attendue, reconnait l'intérêt environnemental des produits biosourcés et devrait favoriser leur déploiement dans les prochaines années, elle représente une étape essentielle pour le développement économique des filières du bâtiment. Les deux articles présentés ci-dessous encouragent notamment l'utilisation des matériaux biosourcés pour la construction et la rénovation des bâtiments :

- *Article 14 VI : «L'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles. Elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments.»*

- *Article 1444 : «[...] La commande publique tient compte notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé [...]».*

L'Ucanss a anticipé la loi en organisant dès le **22 mai 2014** un **séminaire sur les matériaux biosourcés**. L'objectif était de sensibiliser ses partenaires sur les nouveaux enjeux réglementaires à mettre en place dès aujourd'hui pour être prêt à l'horizon 2020. Cette journée de sensibilisation a réuni une soixantaine de participants, représentants des caisses nationales, des organismes du Régime général (Urssaf, Cpam, Caf, Carsat, Ugecam) et de la mutualité sociale agricole.

INTERVIEW

3 questions à...

Amel Ségard, **Département des opérations immobilières**
Architecte – Chargée d'affaires immobilières – Ucanss

Ucanss : Pourquoi faut-il favoriser l'introduction des matériaux biosourcés dans les travaux immobiliers ?

Amel Ségard : « Les produits biosourcés sont intéressants car ils permettent d'atteindre les différentes dimensions des objectifs de développement durable. Leurs impacts positifs peuvent se mesurer dans le domaine environnemental, sociétal ou encore sanitaire.

Ils apportent une alternative à l'utilisation de matières premières non renouvelables et permettent de réduire notre dépendance aux énergies fossiles. Leurs qualités thermiques et hygrométriques contribuent à l'amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments.

Ils sont un apport considérable au développement économique des territoires et à la valorisation des spécificités régionales. Ils représentent ainsi un important levier de création de valeur et d'emplois non délocalisables ».

Ucanss : Comment s'est concrétisée la démarche de l'Ucanss ?

Amel Ségard : « L'Ucanss a développé un accompagnement renforcé allant au-delà du suivi classique d'une opération immobilière. En effet, sur le projet de construction de la MSA de Boves, hormis notre expertise technique apportée, une étude sur l'identification des filières en Picardie a été menée. Un rapprochement avec les acteurs industriels a également été nécessaire afin d'évaluer la structuration du secteur biosourcé.

Enfin, l'Ucanss a initié une démarche pour l'obtention de subventions de la Région et de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), un aspect non négligeable au regard des enveloppes budgétaires dont la diminution est inéluctable dans les prochaines années ».

Ucanss : Quelles sont les prochaines étapes ?

Amel Ségard : « Le projet de Boves est aujourd'hui dans sa phase de sélection de la maîtrise d'œuvre. L'Ucanss, en tant que membre de la commission technique, présentera en septembre 2016 l'analyse technico-financière des quatre projets sélectionnés. La notification du lauréat aura lieu en octobre 2016, la phase étude du projet pourra alors débuter.

Un démarrage des travaux est envisagé pour le dernier trimestre 2017 avec une livraison aux alentours du premier trimestre 2019.

Le prochain challenge pour le département des opérations immobilières consistera à capitaliser la démarche menée sur l'opération de Boves afin de la dupliquer à d'autres opérations immobilières notamment les réhabilitations lourdes ».

Les enjeux du secteur des transports

Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des Français

Le secteur des transports est le plus gros contributeur (29.6%) des émissions de gaz à effet de serre en France. Sa part s'est alourdie depuis 1990 (21,7 %) mais est stabilisée depuis 2010[1]. Le transport routier est un contributeur important de la qualité de l'air, il est responsable de 15% des émissions nationales de particules et 56% des émissions d'oxydes d'azote[2].

La pollution atmosphérique causerait en France (selon les méthodes de comptage), entre 17 000 et 42 000 décès prématurés. Les dommages sanitaires de la seule pollution aux particules fines auraient un coût annuel de 20 à 30 milliards d'euros[3].

Autant de bonnes raisons d'essayer de réorganiser les modes de déplacements.

Le titre III de la loi de transition énergétique pour la croissance verte « Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé » y consacre **35 articles** :

Retrouvez l'intégralité des articles sur la version en ligne
www.ucanss.fr

Parmi ses objectifs :

- Renforcer les moyens de lutte contre la pollution de l'air ;
- Accélérer le remplacement du parc de voitures, camions, autocars par des véhicules à faibles émissions ;
- Disposer de 7 millions de points de charge pour les véhicules électriques en 2030[4].

[1] *Chiffres clés du transport. Commissariat général au développement durable. Service de l'observation des statistiques. Édition 2016. http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Reperes/2016/reperes-transport-ed2016-3.pdf*

[2] *http://www.developpement-durable.gouv.fr/Deux-projets-de-texte-visant-a.html*

[3] *http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-optimiser-ses-deplacements.pdf*

[4] *Mode d'emploi de la loi de transition énergétique pour la croissance verte : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PLTECV_ModeEmploi.pdf*

Ça roule pour la Seine-Maritime !

Le covoiturage ? : une voiture à plusieurs sur un parcours donné

Dans les embouteillages ou ailleurs, la plupart des voitures ne sont occupées que par une seule personne. Ce constat a amené de nombreux particuliers à se regrouper pour partager leur véhicule et les dépenses sur un trajet commun, avec des voisins pour faire des courses, des copains pour aller à la fac, des collègues pour aller au travail... ou simplement des gens avec qui on partage une destination.

Le résultat ? Moins de frais pour le conducteur et les passagers, moins de voitures en circulation, moins de nuisances liées aux transports et un renforcement des liens entre collègues, voisins...[1].

En passant de l'usage individuel de la voiture au covoiturage, celui-ci permet d'économiser 1 550 € par an et par personne (déplacements domicile-travail de 30 km aller-retour).

Le Covoiturage en chiffres : 91% (87% en 2007) des français interrogés[2] déclarent connaître le covoiturage et 26% l'ont déjà pratiqué.

Au vu des kilomètres parcourus par les agents - lors de leurs déplacements inter-sites et des rencontres avec les allocataires - la Caf de Seine-Maritime opte, en 2013, pour le covoiturage. En effet, d'après un sondage réalisé par la caisse, 72 % des employés se disaient prêts, à l'époque, à recourir à ce mode de transport.

En 2015, l'organisme se dote d'un outil dédié aux salariés. Rien de plus simple, il leur suffit de regarder si un collègue souhaite se rendre au même endroit qu'eux.

Les horaires des réunions sont également coordonnées entre les différents sites, afin que les salariés puissent se déplacer ensemble. Cerise sur le gâteau : douze places de parkings leurs sont dédiées. En 2016, l'objectif est d'augmenter le nombre de places réservées. Le bilan de cette initiative : 180 000 kilomètres économisés !

[1] *Guide pratique « Optimiser ses déplacements », ADEME. Août 2015 : http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-optimiser-ses-deplacements.pdf*

[2] *Les Français et les enjeux de la mobilité durable, OpinionWay pour la MACIF, septembre 2012.*

« Au boulot en mode écolo »

La Carsat Bourgogne Franche-Comté vient de recevoir **20 vélos électriques** de la marque Sun City, assemblés en Franche-Comté par une entreprise bisontine. Il s'agit plus précisément de 15 vélos pliables et de 5 VTT à assistance électrique, équipés de paniers et d'antivols, qui seront mis prochainement **à disposition du personnel**.

La Carsat a souhaité, dans le cadre de sa responsabilité sociale et environnementale, mettre en avant **les modes de transports doux**. Cette démarche implique une transition de la voiture vers les transports en commun et les vélos, en particulier dans la perspective du déménagement du siège social en 2016.

Cette action s'inscrit par ailleurs pleinement dans le plan cadre développement durable 2015-2018 de la Sécurité sociale. Les règles de gestion du parc ont fait l'objet d'une note de service où la sécurité routière est tout particulièrement mise en avant, la Carsat a, en particulier, fourni les gilets réfléchissants.

Le plan de déplacement entreprise de l'Urssaf Alsace

Le Plan de Déplacement Entreprise (PDE) est une démarche globale visant à optimiser tous les déplacements liés aux activités professionnelles, en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Sa mise en œuvre est encouragée par les autorités publiques car il présente de nombreux avantages pour les entreprises, les salariés et la collectivité.

Le PDE est un vrai projet d'entreprise, qui peut s'inscrire dans une démarche Qualité ou dans un système de management environnemental. Les déplacements liés aux activités professionnelles concernent les trajets domicile/travail, mais aussi les déplacements professionnels des collaborateurs, des clients et des partenaires[1].

Dans le cadre de la **politique de déplacement de l'Urssaf Alsace**, qui se veut volontariste, une étude pour la mise en place d'un plan de déplacement entreprise a été menée pendant plusieurs mois, **en collaboration avec l'ADEME** (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)

La démarche a pour ambition de faciliter les déplacements par la mise à disposition d'outils opérationnels efficaces permettant de créer une véritable dynamique en direction des comportements de mobilité :

- **proposer des solutions de covoiturage** ;
- **promouvoir des modes de déplacements alternatifs tels que les transports en commun, le vélo, la marche à pied**.

Pour mieux connaître les habitudes de déplacements des salariés, l'Urssaf Alsace, s'est engagée au côté de l'**Eurométropole de Strasbourg** dans la démarche Optimix qui vise à optimiser les déplacements de chacun par

[1] *Définition de l'ADEME. http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/optimiser-mobilite-salaries/dossier/plan-deplacements-entreprise/quest-quun-plan-deplacements-entreprise*

une meilleure information sur les services de transport de l'agglomération Strasbourgeoise et Mulhousienne.

Du 9 mars au 31 mars 2015, le personnel a pu remplir un questionnaire en ligne sur les habitudes de déplacement pour le trajet domicile-travail.

Cet outil a permis de réaliser un premier diagnostic « mobilité » dans chaque département et propose des conseils sur l'offre de transport qui correspond aux attentes des salariés afin d'améliorer leur quotidien.

On a pu observer :

- un taux de participation très satisfaisant de 71,92 % ;
- une utilisation de la voiture élevée (+ de 60%) sur les deux sites, pourtant bien desservis en pistes cyclables et en transports en commun ;
- la moitié des salariés n'est pas impactée par d'autres contraintes de déplacements personnels (enfants...) ;
- le vélo semble être une alternative intéressante pour les salariés se disant prêts à essayer un autre mode de déplacement.

À **travers la plateforme Optimix, le salarié bénéficie d'un conseil individualisé en mobilité**. La fiche mobilité personnelle, adressée par courriel, lui permet de découvrir toutes les options de déplacement à sa disposition pour son trajet quotidien domicile-travail.

Cette action s'est accompagnée de deux matinées de conseil individualisé aux salariés animées par l'Eurométropole respectivement le 10 septembre à Strasbourg et le 17 septembre 2015 à Mulhouse.

À l'occasion du **point presse du 14 septembre 2015 organisée par l'Eurométropole, l'Urssaf Alsace a signé la charte d'engagement en faveur d'une mobilité durable**.

La Caf du Doubs passe à l'électrique

Les véhicules électriques sont propulsés par un moteur électrique. Ce moteur est alimenté par des batteries rechargeables sur le réseau électrique domestique ou des bornes de recharge qui commencent à être installées dans certaines villes.

Les voitures électriques ont en général une autonomie de l'ordre de 150 km en fonction du poids, du volume et du coût actuel des batteries. Elles sont par conséquent bien adaptées pour la grande majorité des trajets quotidiens. Silencieuses et non polluantes sur leur lieu d'utilisation, elles conviennent bien à la circulation en ville. Un moteur électrique nécessite très peu d'entretien comparativement à un moteur à essence ou diesel et peut avoir une durée de vie supérieure[1].

La Caf du Doubs, lauréate du PIDD 2014, pour l'expérimentation de l'accueil sur rendez-vous des allocataires contribuant à réduire leurs déplacements, poursuit sa démarche de réduction d'empreinte carbone en matière de déplacements, en intégrant des critères développement durable en tant qu'acteur économique responsable.

Dans le cadre du plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) et suite à une démarche de covoiturage commune avec la Cpam tant pour les déplacements professionnels que domicile travail, la Caf du Doubs a acquis **deux voitures électriques et quatre vélos électriques** (acquisition commune avec la Cpam pour les vélos) répartis entre les **deux sites de Belfort et Montbéliard pour l'exercice des missions des travailleurs sociaux** en périphérie urbaine. L'utilisation des vélos disponibles est possible sur le temps du déjeuner pour sensibiliser les salariés.

Des critères économiques de développement durable ont été retenus dans ce marché : incidences en termes d'emploi local, impact coût global.

Une entreprise implantée sur le territoire du Doubs a été retenue pour l'attribution de **cette flotte électrique,** présentant de plus l'avantage de proposer des batteries électriques en propriété et non en location comme proposé par l'ensemble des autres fournisseurs ayant candidaté.

Des parkings spécifiques aux véhicules électriques accueillent cette flotte.

[1] *http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-optimiser-ses-deplacements.pdf*

Le Plan de déplacement entreprise de l'Urssaf Ile-de-France

L'article 51 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte introduit les petits frères des PDE : les plans de mobilité. Il indique que, dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains[1] (PDU), toutes les entreprises, regroupant plus de 100 salariés sur un même site, doivent élaborer un plan de mobilité d'ici le 1er janvier 2018. Cette démarche vise à améliorer la mobilité de son personnel, à encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage. Le plan de mobilité doit être communiqué à l'autorité organisatrice du plan de déplacements urbains[2].

L'Urssaf Ile-de-France rassemble sur 13 sites couvrant l'ensemble de la région Ile-de-France, près de 2 700 collaborateurs. À cette échelle, les déplacements domicile-travail comme ceux générés par l'activité quotidienne de l'organisme, constituent un thème de réflexion important, associant une dimension environnementale avec celle de la qualité de vie au travail. Ce sujet est d'autant plus pertinent que les agents sont domiciliés sur l'ensemble de l'Ile-de-France et parfois dans les régions limitrophes à celle-ci.

Dans ce contexte, dès 2014, la direction de l'Urssaf s'est emparée de **la thématique du déplacement « responsable », au travers de la conception d'un plan de déplacement d'entreprise (PDE) intégré lui-même à un plan d'actions en matière de développement durable**.

[1] *http://www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PDU_cle02ad4c.pdf*

[2] *https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=4A6CDE998813D529806F141DB5C9BD7D.tpdila22v_2?cidTexte=LEGITEXT000023086525&idArticle=LEGIARTI000031051508&dateTexte=20161018&categorieLien=cid#LEGIARTI000031051508*

La stratégie de l'organisme repose sur deux piliers : il s'agit d'une part de **faciliter l'usage des modes de transport dont l'impact sur l'environnement est limité** et d'autre part de **restreindre, autant que possible, la nécessité et/ou la durée des déplacements tant professionnels que des déplacements domicile/travail**.

Les actions conçues et mises en œuvre progressivement à partir du second semestre 2014 ont donc eu pour objectif de proposer un spectre de solutions couvrant les deux axes stratégiques retenus.

Un réseau de référents PDE a été installé afin d'animer et de coordonner les initiatives sur chacun des sites de l'organisme. Parmi les actions les plus représentatives mises en place, on peut mettre l'accent sur les **adhésions à une plateforme de covoiturage** (La Roue Verte) et à un **service de location ponctuel de véhicules électriques** (Auto Lib).

Par ailleurs, la diffusion d'une information actualisée portant sur l'offre publique de transport collectif est assurée régulièrement en lien avec la RATP, notamment dans le cadre de l'accompagnement aux évolutions d'organisation internes.

Enfin, **l'usage du vélo est encouragé (existence d'un club d'utilisateurs, installation d'abris sur les sites, dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo, mise en place des indemnités kilométriques)**.

En ce qui concerne **la limitation des déplacements professionnels**, en premier lieu lorsqu'il s'agit de réunions internes, **des espaces connectés au réseau informatique et des salles d'audio et de visioconférences ont été configurés sur l'ensemble des sites** : il n'est plus nécessaire de sacrifier une journée en déplacement pour quelques heures de réunion. Enfin l'expérimentation des possibilités de travail à distance ou sur site distant, constitue pour les collaborateurs un vecteur essentiel de limitation des déplacements et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

En termes de résultats, l'année 2015 apparaît comme une année de consolidation des initiatives prises précédemment ; celles-ci prennent leurs marques progressivement dans la vie de l'organisme. **La fréquentation du site de covoiturage, limitée à ses débuts, est en croissance régulière avec 150 collaborateurs inscrits** au service; il en va de même pour ce qui est d'Auto Lib. Une campagne de communication est prévue en 2016 avec comme objectif une dynamisation de l'image de ces pratiques, très souvent réalisées de manière informelle sur l'ensemble des sites.

En ce qui concerne l'expérimentation des diverses solutions de substitution aux déplacements professionnels, le succès rencontré est plus net. **La fréquentation des salles équipées est en hausse – en glissement sur 2015-2016, l'Urssaf totalise 392 heures de visioconférence et 1 176 heures d'audioconférence** - et les formules de travail à distance récoltent un large assentiment, y compris de la part du management ; l'organisme prévoit près de 200 agents à intégrer au dispositif en 2016.

Le PDE constitue désormais un outil intégré à la vie collective de l'Urssaf Ile-de-France.

L'Enim s'engage en faveur de l'éco-responsabilité

Au regard de son implantation géographique sur plusieurs sites, l'Enim a développé une **politique de déplacements** poursuivant des objectifs de développement durable, d'amélioration de la sécurité et d'économies budgétaires.

Cette politique est structurée dans un programme pluriannuel de rationalisation et d'optimisation de la flotte automobile.

Ce programme repose sur une logique de standardisation encadrée, de rajeunissement du parc (fin 2016, la vétusté du parc sera de 2 ans), d'évolution des motorisations et d'introduction de véhicules propres.

Ainsi, en 2015, sur les 13 véhicules composant la flotte, seuls 30% présentaient un taux de CO_2 supérieur à 120 g/km. Un des leviers de performance a été l'acquisition sur le siège d'un véhicule hybride en location longue durée, permettant la réduction de la consommation de carburant des déplacements régionaux. Un véhicule similaire rejoindra en 2016 le parc automobile du site de Saint-Malo et un troisième est prévu en 2018 sur le site de Lorient. Fin 2016, seuls 15% représenteront un taux de CO_2 supérieur à 120 g/km. Ainsi, le programme permet de suivre l'utilisation des véhicules et d'adapter progressivement la flotte aux besoins réels de l'établissement (véhicules sous-utilisés, taille de véhicule non adaptée…).

Par ailleurs, l'établissement a mis en place des outils de suivi des véhicules (carnets de bord dématérialisés) visant à diminuer les coûts d'usage des véhicules, contrôler les dépenses de carburant. Le **covoiturage** a également été développé en renforçant la coopération entre le gestionnaire de la flotte automobile et le gestionnaire des déplacements.

En outre, le gestionnaire de la flotte automobile de l'établissement est également formateur agréé à **l'éco-conduite** et un dispositif de formation en interne a été lancé dès le dernier trimestre 2015 sur l'ensemble des sites auprès des plus gros conducteurs.

Le covoiturage au sein de la MSA Ardèche Drôme Loire

La MSA Ardèche Drôme Loire (ADL) couvre trois départements, chacun des sites est équipé de salles de visio conférences et ces dernières sont prioritairement utilisées dès lors que ce moyen d'échanges répond aux besoins des membres participant à cette réunion.

Il reste toutefois de nombreuses occasions de se réunir entre services, avec des partenaires externes, etc….

Une sensibilisation des cadres utilisant la flotte automobile de la MSA ou/et leur propre véhicule a été conduite afin de **favoriser la pratique du covoiturage**. Les questions soulevées ont démontré que le covoiturage n'est pas que l'illustration d'un comportement citoyen des salariés, il interroge les modes d'organisation des réunions notamment, c'est donc un sujet RH qui a été pris en compte.

Dans un premier temps, la MSA Ardèche Drôme Loire a donc défini un cadre précisant les pratiques relatives à l'organisation des réunions, puis a eu recours au logiciel **OPTICOV**. Ce logiciel permet de mettre en œuvre de façon simplifier le covoiturage au sein de la MSA ADL.

Répondre aux objectifs de covoiturage a nécessité d'harmoniser les horaires de réunions et de revoir notre mode de fonctionnement :

- Les horaires des réunions d'une journée sont désormais prédéfinis et coordonnés entre les différents sites de la MSA.

  Les personnes itinérantes se déplaçant pour une réunion d'une demi-journée et covoiturant avec une ou plusieurs personnes se réunissant pour la journée **pourront travailler dans un bureau dit de passage**, l'après-midi ou le matin, afin de faciliter le covoiturage du retour.

  En aucun cas, il ne sera mis à disposition deux véhicules pour le même trajet si le nombre de personnes transportées reste inférieur ou égal à quatre sauf cas de force majeure.

  La mise à disposition de bureaux de passage doit être vue avec le Secrétariat de Direction.

  Si le covoiturage concerne uniquement des personnes présentes sur une demi-journée, elles ne sont pas tenues de rester toute la journée sur le site de réunion.

- Privilégier d'autres formes de réunions avant tout déplacement :

  Avant toute organisation de réunion, il convient de se demander si :

  - la réunion physique est la seule forme nécessaire et retenue, compte tenu entre autre de sa durée ;
  - le rendez-vous ou la réunion prévus l'après-midi ne peuvent pas être reportés un matin ;
  - une réunion ou un rendez-vous en fin d'après-midi impliquant un déplacement est vraiment justifié.

  En effet, bien souvent, et compte tenu du nombre de participants, celle-ci peut s'organiser sous la forme de visioconférence ou réunion téléphonique.

OPTICOV ?

Son utilisation concerne tout salarié qui a besoin de réserver un véhicule sachant que 80 % des trajets concernent principalement Saint Priest-en-Jarez / Valence / Privas.

Les véhicules partagés sont :

- Les véhicules inscrits au parc de véhicules libres de chaque site ;
- Les véhicules affectés pour les cadres qui font les trajets habituels Saint Priest-en-Jarez / Valence / Privas et qui décident ponctuellement de mettre leur véhicule en libre-service tout en le conduisant ce qui permet alors de transporter d'autres collègues sans accaparer un autre véhicule supplémentaire.

Réservation du véhicule

Quel que soit le nombre de personnes invitées à la réunion et la volonté de celles-ci de covoiturer ensemble, la réservation doit se faire individuellement.

Le logiciel est conçu pour affecter une personne dans le véhicule au fur et à mesure des réservations sans que le véhicule ne comporte plus de quatre personnes au total.

Les coordonnées des personnes sont adressées automatiquement par mail dès la réservation, il appartient à ces dernières de définir entre elles alors les lieux de rendez-vous.

Adopter un comportement éco-citoyen à travers ses modes de réunion et de déplacements a permis :

- de renforcer la sécurité des personnes ;
- d'optimiser les déplacements entre les sites en incitant au covoiturage ;
- de réduire les coûts de fonctionnement ;
- de favoriser le lien social dans l'entreprise.

Les enjeux de l'économie circulaire

L'économie circulaire au cœur de la loi de transition énergétique

« Réduire, réutiliser, recycler : l'économie circulaire est un chantier clé de la croissance verte.
La transition vers l'économie circulaire porte en elle de multiples dynamiques de progrès : création d'emploi et de savoir-faire locaux et non délocalisables, amélioration de l'environnement et lutte contre les gaspillages, renforcement du lien social. Je me réjouis que la loi de transition énergétique pour la croissance verte, permette d'ancrer l'économie circulaire dans nos objectifs nationaux de développement durable».

Ségolène Royal, juillet 2016

DÉFINITION

C'est lors de la Conférence environnementale de septembre 2013 que le Gouvernement s'est, pour la première fois, saisi du sujet de l'économie circulaire et l'a porté au plus haut niveau politique.

L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont **l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.**

Elle se situe à la croisée des enjeux environnementaux et économiques. Il s'agit de faire évoluer le modèle linéaire de notre économie fondé sur le principe de « produire, consommer, jeter » vers une **économie plus circulaire** résumé en trois mots : **« réduire, recycler, réutiliser »**.

L'économie circulaire propose donc un nouveau modèle de société qui utilise et optimise les stocks et les flux de matières, d'énergie et de déchets et vise ainsi à l'efficience de l'utilisation des ressources.

Vidéo : l'Économie circulaire en 3mn

http://www.dailymotion.com/video/x2mqf2f_l-economie-circulaire-du-concept-a-l-action-mobilisons-nous_news

LES ENJEUX DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE[1]

Avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'économie circulaire franchit une étape importante. Le texte comporte un plein volet consacré à l'économie circulaire qui est reconnue comme un levier majeur de transition écologique.

La loi consacre son titre IV à la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.

- La «transition vers une économie circulaire» est reconnue comme l'un des cinq piliers du développement durable (article 70 I) ;
- L'économie circulaire est définie dans la loi (article 70 II).

Parmi ses 35 articles[2], la loi prévoit notamment :

- La réduction de 50% des quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025 ;
- L'objectif de recycler 60% des déchets en 2025 ;
- L'amélioration de la conception des produits pour réduire leur impact environnemental et augmenter leur durée de vie ;
- La mise en place d'une stratégie nationale de transition vers une économie circulaire ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire.

[1] *http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-economie-circulaire,45403.html#R_f_rences*

[2] *https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3404394B65BD66A7EA7D488E1B690C8E.tpdila20v_2?idSectionTA=JORFSCTA000031044387&cidTexte=JORFTEXT000031044385&dateTexte=29990101#LEGISCTA000031047864*

La Carsat Aquitaine recycle en solidaire !

Suite à la rénovation du restaurant d'entreprise et au renouvellement du mobilier de la **Carsat Aquitaine**, près de 200 chaises et une soixantaine de tables ont été cédées à deux recycleries : Atelier d'Eco Solidaire et Emmaüs.

À la fois centre de récupération, de création, de revente et d'éducation à l'environnement, la Recyclerie créative de Bordeaux ambitionne de **valoriser et donner une nouvelle vie aux objets et mobiliers hors d'usage**.

En fédérant les énergies de salariés, de créateurs en résidence, de stagiaires et de bénévoles, l'association a su créer une dynamique locale de création d'emploi, de valorisation des métiers de l'artisanat et de lien social. Une initiative solidaire à laquelle la Carsat Aquitaine a pleinement adhéré.

Passé entre les petites mains des passionnés de déco de la Recyclerie, le vieux mobilier s'est ainsi offert une seconde jeunesse. Les vieilles tables basses, fauteuils et chaises en bois sont devenus de véritables objets de déco vintage.

La CRP RATP
fait de l'économie circulaire

Dans la poursuite de sa démarche de développement durable, la **Caisse de retraite du personnel de la RATP** a mis en place au sein de sa structure le **tri sélectif** et a souhaité sensibiliser son personnel.

Pour ce faire, la CRP RATP a organisé des ateliers par groupe, animés par la société « Le petit plus » qui est une entreprise adaptée, c'est-à-dire qu'au moins 80% de son personnel est en situation de handicap.

Leur métier réside dans le conseil pour la mise en place de programmes de tri sélectif, la collecte multi déchets et la mise en filière de recyclage des matières exclusivement dans des usines françaises de proximité.

De par cette sensibilisation et la **mise en place de bonnes pratiques** au quotidien, les salariés de la CRP RATP ont permis la **collecte, le tri et le recyclage d'un volume de 1 501 kg**.

Grâce à ce tri, les consommations de 2 439 kg de bois, de 33 m^3 d'eau et 1 501 kg de déchets ont été évitées ainsi que l'émission de 4 499 KWh d'énergie et 269 kg de CO_2.

Les papiers collectés ont aussi permis la **fabrication de papiers 100% recyclés et l'emploi de personnes en situation de handicap**.

La politique de gestion des déchets de l'Urssaf Alsace

Que dit la loi de transition énergétique pour la croissance verte ?

Suite à la loi sur la transition énergétique votée au cœur de l'été 2015, le décret n° 2016-288 publié le 12 mars 2016 a introduit de nouvelles mesures de prévention et de gestion des déchets pour les entreprises. Ainsi, elles auront bientôt l'obligation de mettre en place un tri à la source pour leurs déchets de papiers de bureau et d'organiser leur collecte séparément des autres déchets.

Selon le décret, le tri à la source s'entend comme « l'ensemble des opérations réalisées sur des déchets qui permettent de séparer ces déchets des autres déchets et de les conserver séparément, par catégories, en fonction de leur type et de leur nature »

Publics concernés (Art. D. 543-286.-I) : ces dispositions s'appliquent « à compter du 1er juillet 2016, aux administrations publiques de l'État et établissements publics de l'État, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 20 personnes. Pour tous les autres producteurs et détenteurs de déchets de papiers de bureau, les dispositions sont applicables :

- **à compter du 1er juillet 2016, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 100 personnes ;**
- **à compter du 1er janvier 2017, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 50 personnes ;**
- **à compter du 1er janvier 2018, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 20 personnes.**

Ces dispositions s'appliquent à tout personnel, de droit public ou privé, dont les fonctions professionnelles impliquent normalement la production de déchets de papier de bureau au sens de l'article D. 543-285, relevant des catégories socioprofessionnelles précisées par arrêté du ministre chargé de l'environnement »[1].

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032187830&fastPos=1&fastReqId=269015032&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

La Contribution de la Sécurité sociale
aux enjeux de l'actualité nationale environnementale

La loi de transition énergétique

Réduire, Réutiliser, Recycler tel est la préoccupation de l'Urssaf Alsace.

La transition vers l'économie circulaire porte en elle de multiples dynamiques de progrès :

- création d'emploi et de savoir faire locaux ;
- préservation de l'environnement et lutte contre le gaspillage ;
- renforcement du lien social.

Dans ce contexte, une politique de gestion durable des déchets de bureau mise en place en partenariat de l'entreprise TRIEST a permis d'étendre à compter du 1er septembre 2015 la valorisation des déchets aux bouteilles de boissons en plastique, aux canettes de boissons métalliques et aux classeurs.

Le plan de traitement des déchets diffusé à l'ensemble des agents de l'organisme permet d'identifier les déchets autorisés et interdits dans les poubelles de bureaux.

Les déchets autorisés

- journaux, magazines, publicités
- papiers blancs, papiers couleurs
- papier photocopieur
- papier imprimante
- petit carton plié
- packs vides
- dossiers reliés
  (même avec agrafes, trombones et spirales)
- classeurs LEITZ ou autres avec partie métallique, pleins ou vides
- listing informatique non autocopiant
- enveloppes même avec fenêtres
- emballages carton et/ou feuilles
- rouleau de papier calculatrice
- bouteilles de boissons en plastique PET
- canettes de boissons métalliques

Les déchets interdits

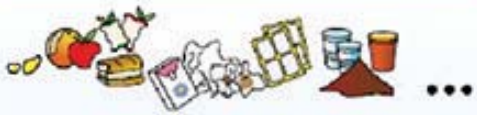

- capsules de bouteilles – gobelets plastique
- papiers plastifiés, pochettes plastique
- photos, transparents
- déchets alimentaires
  (pots de yaourt, restes de fruits, etc.)
- emballages alimentaires plastique
- marc de café
- feuillards plastiques
- mégots – paquets de cigarettes
- fleurs fanées, plantes
- stylos feutres, crayons, rouleaux de scotch
- essuie-mains, kleenex, serviettes souillées, mouchoirs en papier, papier goudronné,
- papier boucherie, papier carbone, papier calque
- ficelle, élastiques, dymo
- étiquettes
- tampons (tous types)
- coussins encrassés

La dynamique de développement durable et la pratique d'une politique éco citoyenne ont permis de recycler durant la période du 1/9/2015 au 31/12/2015 les déchets de bureau ci-dessous :

Matériaux	Volume traité KG	Volume recyclé KG	% recyclé
Papier, cartons, enveloppes classeurs	3 710	3 487	94 %
Équipements électroniques et matériels informatiques	175	159,25	91 %
Bois	135	118,80	88 %
Bouteilles plastiques et cannettes métalliques	78	78	100 %

Gaspillage alimentaire : l'Ugecam Nord Pas de Calais Picardie s'engage !

Que dit la Loi de transition énergétique ?

En application de l'article 102 de la loi, « l'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion »[1].

Une application web de réservation des repas au restaurant du Centre Lillois de Réadaptation Professionnelle afin de réduire les déchets et lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le Centre Lillois de Réadaptation Professionnelle (CLRP) géré par l'**Ugecam Nord Pas-de-Calais Picardie a mis en place une action de développement durable pour la gestion des repas au restaurant de l'établissement**. Conçue et développée par les services du CLRP, cette application permet de connaître à Heure -2 de l'ouverture du service, le nombre de repas à produire et ainsi **éviter les surproductions**.

Sensibilisé au gaspillage alimentaire et aux quantités importantes de déchets non valorisés, l'établissement a fait le choix de **développer une application web accessible y compris aux personnes handicapées** : « G-Résa » a été lancé en septembre 2015.

[1] *https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=766A89C8D3155154EF657FEB0BA3C6D6.tpdila17v_2?idArticle=JORFARTI000031044825&cidTexte=JORFTEXT000031044385&dateTexte=29990101&categorieLien=id*

Couplée à une table de tri innovante (pesée des déchets assiettes en direct devant le client) et à une politique de développement durable incluant l'utilisation d'un maximum de produits locaux et de saison, supprimant totalement les bouteilles plastiques, cette application a permis de faire passer le **poids moyen des déchets par repas de 260g/assiette en moyenne en 2015 à 151g/assiette en 2016**, dont 63g/assiette en table de tri (soit une diminution totale de 109g/assiette en moins d'un an équivalent à environ -3 600Kg de déchets organiques/an (- 42%)).

Grâce à ce dispositif, l'établissement sensibilise également ses usagers et salariés à un meilleur équilibre alimentaire.

Enfin, grâce à une convention avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) les **biodéchets sont transférés chaque semaine vers l'usine de revalorisation organique** de Sequedin afin d'être transformés en biogaz permettant l'alimentation de plus de 40 autobus de la métropole.

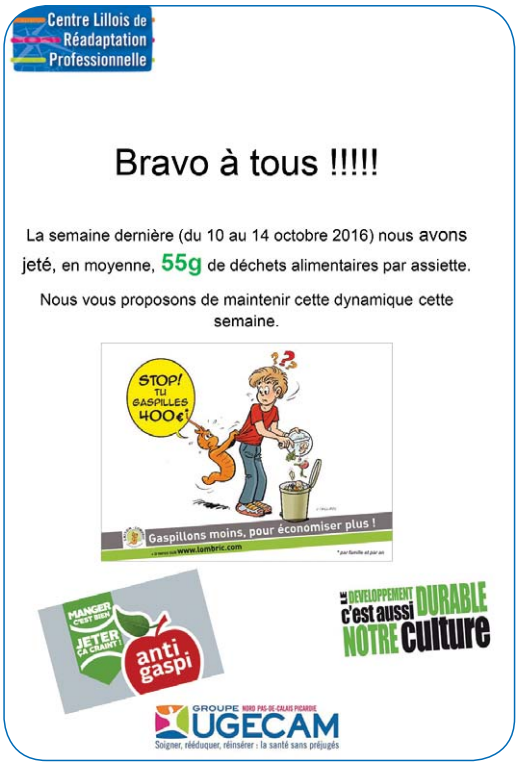

Le RSI Côte d'Azur décline ses valeurs

Au cours de la semaine européenne du développement durable, qui s'est déroulé du 30 mai au 5 juin 2015, le Régime Social des Indépendants Côte d'Azur s'est engagé chaque jour à mettre en place une action en lien avec les valeurs développées par cette démarche.

Valeur 1 : recyclage, réutilisation, partage

Dans une société où la consommation est de plus en plus importante, le RSI Côte d'Azur a adopté le comportement « ecofriendly » consistant à échanger et partager des objets (livres, CD, DVD, jouets, etc.) ou vêtements qui ne sont plus utilisés.

Les collaborateurs déposaient dans un espace dédié les objets dont ils n'ont plus l'utilité et pouvaient prendre ceux qui les intéressaient. Une seconde vie est alors offerte à ces objets alors que leurs destins étaient d'être jetés.

Valeur 2 : recyclage, entraide

L'association « les bouchons d'amour » collecte les bouchons en plastique afin de financer du matériel pour des personnes handicapées. Dans ce cadre, le RSI Côte d'Azur a organisé une collecte auprès de ses collaborateurs. Sur l'année 2015, c'est un volume de 41 L de bouchons qui a été collecté et remis à l'association.

Valeur 3 : économie d'énergie, partage

Disposant d'un réfectoire et d'une terrasse, le RSI Côte d'Azur a mis en place un jardinet où des herbes aromatiques de saison ont été plantées. Ce jardinet, à la disposition de l'ensemble des agents, amène à partager des moments de convivialité que cela soit lors de la cueillette des herbes fraîches ou lors de l'entretien et l'arrosage des plantations. Ce jardinet constitue également un moment privilégié pour promouvoir l'achat de produits locaux.

Valeur 4 : échange, rencontre

Parfois délaissée ou écourtée pour gagner du temps sur la charge de travail à effectuer, la pause déjeuner ne constitue pas moins un moment important pour se ressourcer dans la journée. Dans ce contexte, le RSI Côte d'Azur a convié ses collaborateurs à une pause-déjeuner au sein d'un espace vert. L'objectif étant à la fois de partager un moment de convivialité, de prendre un bol d'air dans un écrin de verdure et de rappeler que cette pause permet de favoriser la concentration et l'efficacité pour l'après-midi. C'est donc un moment propice à l'évasion et au bien-être pour une meilleure qualité de vie au travail.

Valeur 5 : coopération

La couleur verte constitue l'un des symboles du développement durable. Elle fût pour une journée, à travers au moins un élément, portée par les collaborateurs volontaires afin de partager une même valeur.

Les déchets électroniques, un gisement pour l'économie circulaire

D3E ?

On désigne par les sigles DEEE ou D3E, les déchets d'équipements électriques et électroniques, soit tous les produits usagés fonctionnant sur piles, secteur ou batterie : ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, électroménagers... Le remplacement de ces équipements s'accélère et ils deviennent une source de déchets de plus en plus importante.

Or, ils contiennent souvent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, gaz à effet de serre, tubes cathodiques, composants contenant du mercure, condensateurs pouvant contenir des PCB...). Par ailleurs, ils présentent un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastiques...).

Ces enjeux environnementaux ont justifié la mise en place d'une filière de gestion spécifique de ces déchets, fondée sur le principe de responsabilité élargie des producteurs de ces équipements. Ainsi, la filière de collecte et de recyclage des DEEE est opérationnelle en France depuis le 22 juillet 2005 pour les DEEE professionnels, et depuis le 15 novembre 2006 pour les DEEE ménagers[1].

Deux organismes de sécurité sociale témoignent ici de leur préoccupation face à ces enjeux en mettant en place des démarches de collecte des téléphones portables au sein de leur personnel.

Dans le cadre de son action pour promouvoir l'économie circulaire, la **Caisse RSI Basse-Normandie** s'est inscrite depuis 2015 dans **une démarche de collecte des mobiles usagés** au sein du personnel de l'organisme.

[1] *Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Dechets-d-equipements-electriques,12039.html*

La loi de transition énergétique

Ce programme **de collecte et recyclage ou reconditionnement** des téléphones mobiles a été mis en place en partenariat avec l'opérateur Orange et Emmaüs International.

Tous les bénéfices tirés de cette démarche sont reversés à **Emmaüs International** qui crée des ateliers de récupération de déchets de mobiles en Afrique.

La **Cpam de la Gironde** a lancé, du 1er au 15 juin, une action de **récupération de téléphones mobiles usagés au profit de la ligue contre le cancer Gironde**.

Tous les sites ont participé et 220 téléphones ont été récoltés. Ils ont été remis à Madame Maryse Bouché, membre bénévole de la ligue contre le cancer Gironde.

Que deviennent ces téléphones ?

La ligue contre le cancer Gironde a lancé, en partenariat avec l'association des Paralysés de France (AFP), une collecte de téléphones portables usagés afin de récolter de nouvelles recettes pour mener à bien ses actions tant dans la **recherche que de la prévention et le soutien aux malades**.

L'entreprise Mobile Vert en charge du recyclage des téléphones reverse de 0.20 à 1.40 € par téléphone collecté et contribue ainsi à préserver l'environnement et à collecter des fonds.

Elle a pour objectif de toujours favoriser la régénération des téléphones mobiles plutôt que le recyclage matière. **Les téléphones régénérés sont remis sur le marché de la seconde vie à des prix attractifs**.

Les téléphones ne pouvant être régénérés sont envoyés chez un recycleur français pour revalorisation de matières premières dans le respect des normes environnementales. Plus de 80 % d'un téléphone mobile est recyclable.

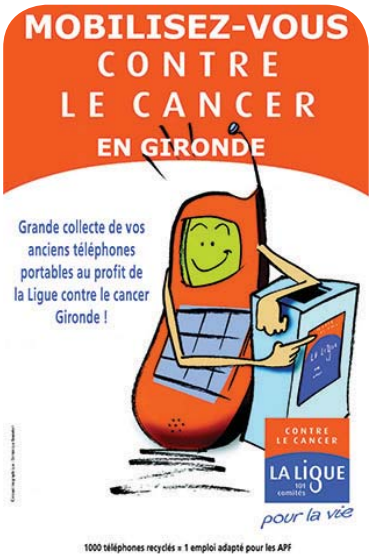

RSI Rhône installe des collecteurs de mégots

La cigarette n'est pas seulement un désastre pour la santé, elle l'est aussi pour notre planète. Les milliards de filtres à cigarettes jetés chaque année dans la nature sont des déchets non biodégradables, ils libèrent plus de 2 500 composants chimiques différents.

En moyenne, il faut 12 ans pour que ces mégots se dégradent complètement[1].

Le RSI Rhône s'est saisi de ce problème en proposant une solution : les collecteurs de mégots.

[1] *http://www.planetoscope.com/recyclage-dechets/862-megots-de-cigarettes-jetes-dans-la-rue.html*

INTERVIEW

Hélène Bertrand,
chef de projet développement durable

Ucanss : Comment avez-vous eu connaissance de ce concept ?

Hélène Bertrand : « Nous avons reçu une documentation de la start-up spécialisée dans la gestion des zones de fumeurs. Nos locaux étant implantés dans un immeuble de bureaux, nous avons jugé intéressant de monter un projet de ce concept. Le collecteur personnalisable avec un design élégant a très vite été adopté par les fumeurs. Les mégots ainsi récoltés sont transformés en objets. »

Ucanss : Avez-vous eu des difficultés pour la réalisation de ce dossier ?

Hélène Bertrand : « Absolument pas. Après la validation du projet par la régie de l'immeuble, un contrat a été mis en place avec un abonnement mensuel. La société a ensuite géré les démarches administratives, l'installation et l'information auprès des fumeurs. Lors de chaque collecte, nous recevons un bilan de collecte et un impact environnemental. »

Ucanss : Pour conclure, pouvez-vous dresser un bilan de ce dossier ?

Hélène Bertrand : « L'installation du Cy-clopeur n'ayant été réalisée qu'au 4ème trimestre 2015, nous n'avons pas encore suffisamment de recul, mais les premières données sont encourageantes. En effet, en deux mois 1,29 kg de mégots ont été récoltés, ce qui correspond à :

- 258 paquets de cigarettes
- 5 160 déchets de cigarettes
- 116 gr de déchets toxiques
- 2 470 000 litres d'eau non pollués ».

Énergies renouvelables - Les enjeux

Force vive de l'eau, énergie du vent, rayonnement solaire, mais aussi géothermie, chaleur du bois et des autres ressources de la biomasse sans oublier les carburants végétaux et la valorisation des déchets, **les énergies renouvelables** prennent de multiples formes.

Leur développement constitue un enjeu fort dans un contexte d'appétit croissant des ressources à l'échelle mondiale, d'épuisement potentiel des ressources fossiles et de nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre[1].

La France bénéficie, dans l'hexagone et en outre-mer, d'atouts considérables pour devenir un grand producteur d'énergies renouvelables.

Pourtant en 2012, seulement 14% de l'énergie que nous avons consommée était d'origine renouvelable[2].

Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie est l'un des grands objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, réaffirmé dans la version française de l'Accord de Paris.

Le titre IV de la loi - « Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires » y consacre **19 articles**.

Retrouvez l'intégralité des articles
sur la version en ligne www.ucanss.fr

[1] *Chiffres clés des Énergies renouvelables. Édition 2015. CGDD. http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chiffres-cles-des-energies.html*

[2] *Mode d'emploi de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PLTECV_ ModeEmploi.pdf*

En route pour les énergies renouvelables avec la Caf de la Réunion

Les énergies renouvelables dans les DOM ?

En 2014, la production d'électricité renouvelable s'élève à 1 924 GWh dans les DOM.

Les principales filières sont l'hydraulique renouvelable qui fournit 49 % de cette production, suivie du solaire photovoltaïque (24 %) et de la biomasse (19 %).

En comparaison, en métropole, l'hydraulique renouvelable constitue 68 % de la production d'électricité renouvelable, le solaire photovoltaïque 7 %[1]

Contexte

Par lettre circulaire du 21 novembre 2012, la Cnaf informait tous les organismes que les systèmes de climatisation contenant du gaz de type R22 devaient être remplacés avant le 1er janvier 2015.

Après recensement des équipements, il s'est avéré que l'Antenne Est située dans la zone « au vent » du département, en centre-ville de Saint Benoît était équipée de six climatiseurs individuels (type Split), installés dans des zones dites « sensibles » et fonctionnant avec du gaz de type R22, dont le remplacement était prioritaire.

Par ailleurs, des besoins en renforcement de climatisation se sont faits jour à l'Antenne Ouest.

Cette antenne est située dans la zone « sous le vent », avec un très fort taux d'ensoleillement.

[1] *Chiffres clés des Énergies Renouvelables. Édition 2015 – CGDD. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rep_-_Chiffres_cles_energies_renouvelables.pdf*

Dans un objectif de réduction des coûts de consommation électrique des climatiseurs, la piste du remplacement de ces équipements par une solution solaire a été privilégiée. Cela permettait en outre de s'engager dans la démarche de développement durable et **contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre**.

Climatiseurs solaires

Lors du Salon de la Maison de la Réunion en mai 2014, l'entreprise France Énergie proposait la commercialisation d'une **climatisation solaire**. Le principe était simple : **à partir de panneaux photovoltaïques, l'énergie solaire est transformée en électricité** (par des blocs Energie Spiritegoled) puis stockée dans des batteries pour alimenter des climatiseurs « standard ».

Le système permet la transformation du soleil en électricité pour alimenter les climatiseurs et est protégé par un brevet INPI, déposé par France Énergie le 1er mars 2013 sous le numéro BR97784/BM/FTml/13 51859.

Après une étude de faisabilité sur les sites des régions Est et Ouest (taux d'ensoleillement, emplacement et orientation des panneaux…), il a été décidé de remplacer les six anciens climatiseurs (R22) de l'Antenne Est par des climatiseurs de nouvelle génération (A++) dont cinq seront autonomes en électricité fournie par EDF. Il est à noter que ce remplacement représente 20 % de la puissance de refroidissement du site.

La pose des appareils a été réalisée de décembre 2014 à février 2015, mais des problèmes techniques de fabrication n'ont permis le fonctionnement en solaire complet des cinq climatiseurs qu'au début du mois de mars 2016.

Simultanément à l'opération de Saint Benoît, la Caf de la Réunion a décidé l'installation de deux climatiseurs sur le mode solaire en plafonnier à l'Antenne Ouest. Leur fonctionnement en autonomie solaire complète s'est effectué en mars 2016.

Pour ces deux opérations, les climatiseurs installés sont des climatiseurs de marques reconnues de classe A++. La pose et le fonctionnement de ces équipements sont identiques à d'autres climatiseurs.

Des climatiseurs autonomes

Le véritable changement du mode de fonctionnement consiste en l'apport d'énergie : elle ne dépend plus du système traditionnel d'alimentation électrique du fournisseur EDF, mais elle est fournie par le soleil, donc gratuite. Ne restent ainsi à notre charge que les coûts de maintenance et d'entretien des équipements.

À ce jour, une évaluation objective de l'économie ne peut être réalisée, compte tenu d'une période d'observation trop brève.

La transition énergétique dans les territoires

La Carsat Nord-Est, Pionnier sur le Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Qu'est-ce qu'un PCAET ?

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à « la transition énergétique dans les territoires ». Le lieu de l'action est défini : le territoire, là où sont réunis tous les élus, citoyens, entreprises, associations... Autant d'acteurs qui ont entre leurs mains « les cartes » pour limiter, à moins de 2°C, le réchauffement climatique maximal, fixé lors de la COP21.

Un Plan Climat Air Énergie Territorial est un projet de territoire ayant pour finalité première la lutte contre le changement climatique. Depuis le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET est défini comme « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire ».

Il entre ainsi en synergie avec les autres démarches de développement durable du territoire. Il décline un ensemble d'actions visant à :

- réduire la consommation énergétique globale, pour épargner les ressources disponibles et anticiper des périodes d'énergie chères, sources d'injustice sociale et de ralentissement économique. Ces actions privilégient les recommandations visant à réduire la consommation liée aux transports et à isoler les logements et les lieux de travail ;

- réduire les émissions de GES de manière à protéger l'atmosphère, mais aussi à s'assurer de la qualité de l'air que nous respirons. Il s'agit de rendre cohérente la mise en œuvre des actions concernant d'une part les énergies renouvelables, et d'autre part les plans d'aménagement des collectivités, avec des enjeux de santé publique.

Ni contraignante, ni moralisatrice, la charte est un acte d'engagement volontaire, une porte d'entrée aux différentes façons de se mobiliser pour tous les acteurs du territoire, de l'écolier à l'entreprise, de la famille à la collectivité.

[1] *Le nouveau décret, publié le 29 juin 2016, modifie la gouvernance et le contenu des plans climat-énergie territoriaux (PCET), dont le contenu et le mode d'élaboration avaient été définis par le décret du 11 juillet 2011, afin de les adapter aux dispositions de la loi sur la transition énergétique : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032790960&dateTexte=&categorieLien=id*

INTERVIEW

3 questions à...

Alain Coudray, **responsable Développement Durable / RSE – Carsat – Nord-Est**

Ucanss : La Carsat Nord-Est est le premier organisme de Sécurité sociale à s'être engagée dans un PCAET. Pourquoi ?

Nous avons effectivement signé la charte d'engagement du PCAET du Grand Nancy en juillet 2016. Nous travaillons depuis plusieurs années avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy sur ces thématiques développement durable et nous partageons les objectifs du PCAET. Le fait d'élargir les actions du Plan Climat Energie Territorial aux enjeux de la préservation de la qualité de l'air, à laquelle la santé des populations est intimement liée, est au centre de nos préoccupations.

Ucanss : Concrètement, en quoi cela consiste-t-il ?

En signant cette charte, nous nous sommes engagés à mettre en œuvre des actions très concrètes.

Notre politique de déplacement (la mise en place d'une navette d'entreprise qui facilite l'utilisation des transports en commun pour nos agents, les formations à l'éco-conduite grâce à notre simulateur, le co-voiturage privilégié…), la non-utilisation de produits phytosanitaires, la gestion et la revalorisation de nos déchets… sont autant d'actions qui participent aux objectifs du PCAET, à savoir la santé de nos agents et de nos publics, notre impact environnemental, et notre implication dans le maillage territorial.

Ucanss : Et demain ?

Nous évaluons maintenant les résultats de nos actions en terme de coûts et bénéfices budgétaires mais également en terme d'impact environnemental (bilan CO2, analyse cycle de vie…) et sociétal.

Ce travail est un passage obligé pour prioriser notre plan d'actions, s'assurer de la cohérence des actions, les faire évoluer afin de répondre au mieux à nos engagements et obligations mais également trouver d'autres pistes et moyens d'agir.

C'est aussi le moyen de pouvoir échanger avec nos différents partenaires en démontrant notre capacité à participer aux enjeux des politiques publiques sur ce sujet.

Les enjeux de la loi biodiversité

Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Pourquoi une loi sur la biodiversité ?

La communauté scientifique estime que la moitié des espèces vivantes que nous connaissons pourrait disparaître d'ici un siècle, compte tenu du rythme actuel de leur disparition 100 à 1 000 fois supérieur au taux naturel d'extinction. Cette érosion accélérée de la biodiversité n'est pas naturelle : elle est liée quasi exclusivement aux activités humaines.

Inscrit dans la feuille de route issue de la conférence environnementale de septembre 2012, le projet de loi-cadre sur la biodiversité était initialement prévu pour fin 2013. Le texte a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 20 juillet 2016. La loi pour la reconquête de la biodiversité a été publiée le 9 août 2016 au Journal officiel, soit 40 ans après la loi de protection de la nature de 1976. Elle inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité.

[1] http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/15108-7_loi-biodiv_harmonie-nature-humains_24p_pompili_def_web_planche.pdf

L'ambition de faire de la France un État exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité est un engagement du président de la République pris en 2012 lors de l'ouverture de la conférence environnementale. Avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, la France se donne ainsi les moyens de devenir le pays de l'excellence environnementale, de réconcilier l'écologie et l'économie, de bâtir avec la nature des relations plus harmonieuses et riches d'emplois ancrés dans tous ses territoires.

Cette loi est le deuxième grand texte porté par le ministère de l'Écologie, après celui sur la transition énergétique. Elle doit permettre de mieux protéger et de valoriser les richesses naturelles et les services rendus par les écosystèmes. Elle prévoit notamment :

- la création de l'Agence française pour la biodiversité ;
- l'interdiction des insecticides néonicotinoïdes ;
- la réparation du préjudice écologique ;
- le renforcement du dispositif de compensation, de nouveaux outils juridiques de protection, ainsi qu'un durcissement des sanctions.

Sans attendre la promulgation de la loi biodiversité en août 2016, plusieurs organismes de sécurité sociale se sont emparés du sujet dès 2015.

Certains en s'appuyant sur les dispositions déjà prévues dans la loi de transition énergétique contre l'usage des pesticides ou dans les objectifs de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens. Si aujourd'hui la Sécurité sociale n'a pas encore fixé de cadre national sur la préservation de la biodiversité, il est permis de penser que le mouvement est enclenché.

Les engagements des organismes

La MSA de Maine-et-Loire met l'éco pâturage à l'honneur

Qu'est-ce que l'éco pâturage ?

L'éco pâturage est une technique d'entretien alternative des espaces verts par des herbivores en complémentarité ou substitution à l'entretien mécanique ou chimique.

C'est une solution pour entretenir les espaces verts, augmenter la biodiversité d'un site et créer du lien social. Elle présente donc plusieurs avantages : écologiques, sociaux et dans certains cas économiques.

À l'occasion du renouvellement du contrat d'entretien de ses espaces verts, **la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire** a fait le choix de **s'orienter vers l'éco pâturage**, devenant ainsi la première caisse de MSA à se lancer dans cette démarche écologique, économique et sociale.

L'éco pâturage consiste à introduire des animaux pour l'entretien des espaces verts en remplacement des tondeuses thermiques. *« **Ce système naturel réduit l'utilisation de produits chimiques ainsi que l'arrosage et il participe à la biodiversité de la zone naturelle** à proximité du bois de Mollière »* explique Thierry MORISSET, premier Vice-Président de la MSA de Maine-et-Loire. Les pelouses entourant le bâtiment rue Charles Lacretelle à Beaucouzé vont ainsi se transformer progressivement en véritables prairies sur une surface d'un hectare réparti en deux zones.

La société ECOMOUTON est chargée de gérer le troupeau, composé actuellement de 30 moutons d'Ouessant ; un effectif qui est adapté au fur et à mesure selon leurs besoins en alimentation et selon l'état des pelouses à entretenir.

Cette race rustique originaire de l'île bretonne du même nom est très résistante et peut rester dehors toute l'année. Un berger de la société s'assure régulièrement de la bonne santé des animaux qui bénéficient également d'un suivi vétérinaire.

*« **Cette innovation rejoint notre vocation d'entreprise sociale liée au monde agricole** ; nous avons expliqué notre démarche aux voisins, aux entreprises situées à proximité ainsi qu'à nos salariés et à nos adhérents. Nous constatons que la présence apaisante des animaux reçoit un bon accueil du public »* conclut le Directeur, Christian Blot.

La Caf Haute-Garonne et la végétalisation des toitures

Face à la nécessité de reprendre l'étanchéité défectueuse des terrasses du siège, la Caf de la Haute-Garonne a engagé des travaux de réfection des toitures incluant une isolation très performante allant bien au-delà de la réglementation thermique en vigueur. La résistance thermique du matériau choisi s'élève à 4,8 m²K/W alors que la réglementation sur l'existant impose d'atteindre 2,5 m²K/W.

L'organisme est attentif aux projets permettant **de ramener la nature en ville et aux bénéfices que cela peut avoir sur la qualité de vie**. Le choix de végétaliser une partie de la surface a donc été retenu.

Ainsi **sur 1 100 m² de terrasses rénovées, 170 m² ont été couverts de végétaux adaptés au climat et peu gourmands en eau**. Ce système contribue à réduire les variations thermiques ainsi que le bruit à l'intérieur du bâtiment, améliorant ainsi le confort des salariés. Visible depuis de nombreux bureaux situés au-dessus, la Caf a également privilégié cette solution pour son aspect esthétique.

Le RSI Pays de la Loire participe au maintien de la biodiversité

Sous l'impulsion de son Directeur Régional, M. Lavaud, le RSI Pays de la Loire s'est lancé en 2015 dans un projet d'engagement vers l'excellence «EFQM»[1].

Ainsi, cinq actions fortes ont été menées, dont l'une d'entre elles a porté sur le développement et la promotion d'une démarche RSE.

Les collaborateurs du RSI Pays de la Loire ont souhaité s'investir dans une **démarche de sensibilisation à l'environnement et au maintien de la biodiversité locale**. En résulte une action de parrainage de ruches.

Une convention a donc été signée le 15 juin 2015 avec M. Courtin, apiculteur à Héric (non loin de Nantes) pour l'adoption de trois ruches installées au Rucher du Champoivre.

Le RSI Pays de la Loire participe donc à la préservation des abeilles qui, années après années, voient leurs conditions de vie se dégrader.

Un espace dédié sur l'intranet régional ainsi qu'un accès privé sur le site de l'apiculteur permet aux collaborateurs de suivre la vie de nos ruches.

Enfin, nos abeilles nous ont offert en 2016 près de 200 pots de miel qui vont être distribués aux collaborateurs.

[1] *European Foundation for Quality Management. La reconnaissance EFQM est un diplôme reconnu en Europe dont l'objectif est de promouvoir un cadre méthodologique pour permettre à ses membres d'évaluer leur niveau de qualité et de s'améliorer.*

Les abeilles de l'Urssaf Picardie ont disparu !

L'Urssaf Picardie a installé depuis octobre 2012, trois ruchers sur le toit du site d'Amiens, surveillés par un apiculteur Laurent Mancaux, accompagné du service logistique de l'organisme.

Les colonies, déclarées à la Direction Départementale de la Protection des Populations, et assurées auprès du Syndicat des Apiculteurs Picards ont été productives dès leur installation. La première année, neuf kg ont été récoltés et mis en pots (mignonettes et pots de 25 g) et distribués dans les services de l'Urssaf et cinq kg ont été conservés pour le nourrissement des colonies.

Cependant, au cours de l'hiver, malgré une population importante, des réserves confortables, toutes conditions réunies pour traverser l'hiver dans les meilleures conditions, **les abeilles ont disparu** ! Une des trois colonies a déserté le nid, ce qui en hiver reste un acte suicidaire car les abeilles meurent de faim et de froid.

L'apiculteur en charge des ruches nous explique ce phénomène constaté de façon récurrente sur toute la planète depuis une quinzaine d'années, appelé « **syndrome d'effondrement des colonies** », mieux connu sous le nom de CCD (Colony Collapse Disorder).

Plusieurs hypothèses sont avancées, allant des perturbations dans le nid dues à des parasites, des virus, des molécules chimiques accumulées, jusqu'à l'augmentation constante des ondes électromagnétiques.

Les causes semblent plurifactorielles et leur conjonction provoque ce syndrome d'effondrement des colonies.

Pour ce qui est du site d'Amiens, ces causes ne semblaient pas réunies et la disparition soudaine des abeilles reste difficile à expliquer.

Après un passage à l'atelier, les ruches ont été nettoyées, désinfectées et protégées. Regarnies de cires neuves, elles ont été repeuplées et ont regagné le toit de La Vallée des Vignes au printemps. L'apiculteur a pris soin de protéger et réorienter les trois ruches qui sont désormais à l'abri du vent.

Malgré ce phénomène inquiétant et surtout à cause de lui, l'engagement de l'Urssaf pour le maintien de l'Abeille Mellifère et de la biodiversité n'a que plus de pertinence.

Et cette nouvelle installation a tenu ses promesses puisqu'elle a permis aux 30 000 abeilles de chaque ruche de produire une nouvelle récolte.

L'Ugecam Nord-Pas-de-Calais Picardie s'engage contre les perturbateurs endocriniens

SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 30 MAI - 5 JUIN

UGECAM NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE · FRONTIÈRES · c2dc · Primum

CONFÉRENCE

Prévention de l'exposition aux perturbateurs endocriniens
dans l'entreprise et chez soi

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques qui peuvent interférer avec le fonctionnement des glandes endocrines, organes responsables de la sécrétion des hormones. Parmi les substances suspectées d'être des perturbateurs endocriniens : le bisphénol A, certains phtalates et composés bromés,... Certaines de ces substances peuvent avoir des effets toxiques, notamment sur la reproduction, et nuire à la fertilité ou perturber le développement du foetus. On retrouve les perturbateurs endocriniens dans les produits issus de l'industrie chimique, les produits de traitement des cultures, les médicaments, les cosmétiques, les produits alimentaires,...

Inscription obligatoire avant le 17 mai 2016
Places limitées

JEUDI 02 juin 2016
de 10h à 12h30

au Centre Lillois de Réadaptation Professionnelle
3 rue du Dr Charcot 59041 Lille

PROGRAMME

9h30	Accueil
10h	Ouverture par Alain Mariage, Directeur Général Groupe UGECAM Nord Pas De Calais et Guy ROBERT, Directeur CLRP et UERDS Lille
10h15	Conférence « Impacts des perturbateurs endocriniens sur notre santé » - Michel Cucchi, Docteur en Médecine, Biologiste, Directeur d'Hôpital, Enseignant au CNAM
11h00	Lancement de la campagne « Perturbateurs Endocriniens » du C2DS - Olivier Toma, Président du Comité pour le Développement Durable en Santé
11h15	Témoignage des pratiques vertueuses du Centre Lillois de Réadaptation Professionnelle - Laurent Chatagnon, Directeur adjoint.
11h30	Table ronde
12h30	Buffet autour de produits locaux, verminage des gravures de l'association Frontières, exposition des travaux des écoles primaires

« Pour assister à la Web Conférence en direct : merci de vous inscrire »

CONTACT & INSCRIPTION
TEL : 03 20 10 43 89 / MAIL : centrelillois@ugecam-nord.cnamts.fr

Plastiques, pesticides, aliments, conserves, tickets de caisse... de nombreux objets de notre vie quotidienne en contiennent... Les perturbateurs endocriniens (PE) sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme. Les perturbateurs les plus souvent cités dans les produits de consommation courante sont le bisphénol A et les phtalates. Certaines de ces substances peuvent avoir des effets toxiques et notamment nuire à la fertilité ou perturber le développement du fœtus. Leurs actions peuvent se transmettre sur plusieurs générations.

Les effets sur la santé humaine et sur l'environnement aujourd'hui documentés appellent à l'action afin de prévenir les risques et limiter l'exposition, en particulier celle des populations sensibles, femmes enceintes et jeunes enfants. Lors de la Conférence environnementale de septembre 2012, le Gouvernement s'est engagé à élaborer une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens qui a été publiée le 29 avril 2014[1]. Elle fixe comme objectif premier la réduction de l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens, en mobilisant tous les leviers d'action disponibles : recherche scientifique, expertise sur les substances, formation...

[1] *http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2014-04-29_Strategie_Nationale_Perturbateurs_Endocriniens.pdf*

À l'occasion de la semaine européenne du développement durable 2016, le Centre Lillois de Réadaptation Professionnelle (CLRP), l'UEROS Lille (établissements de l'**Ugecam Nord Pas-de-Calais Picardie**) et le CD2S (Comité de développement durable en santé) ont organisé, le 2 juin 2016, **une conférence sur « la prévention de l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'entreprise et chez soi ».**

Au programme de cette journée, il faut notamment souligner l'intervention du Docteur Michel Cucchi, Directeur d'Hôpital et enseignant au Cnam sur les « Impacts des perturbateurs endocriniens sur notre santé », ainsi que le lancement de la campagne « Perturbateurs Endocriniens » du C2DS – par Olivier Toma, Président du Comité pour le Développement Durable en Santé.

Cette conférence était ouverte aux établissements de santé et médico-sociaux du territoire mais aussi aux entreprises souhaitant partager ses pratiques vertueuses.

80 personnes ont participé à cet événement dont une quinzaine en visioconférence. À l'issue de cette conférence les membres du Comité d'Actions Développement Durable du CLRP et de l'UEROS Lille **ont signé la Charte « établissement sans perturbateurs endocriniens » en adoptant 10 éco- gestes**.

Cet engagement s'inscrit dans une action globale de développement durable déclinée auprès des salariés, stagiaires et fournisseurs de l'établissement. Il se traduit par la prise en compte de la prévention des PE au travers de la politique d'achats (matériaux, mobiliers, produits alimentaires et sanitaires non polluants). L'objectif est d'être respectueux de la santé des usagers évoluant ainsi dans un environnement limitant les polluants.

En route vers le zéro phyto avec la MSA Haute-Normandie

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics. L'article 68 de la loi interdit au 1er janvier 2017 l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et les voiries[1].

Le changement de la règlementation en matière d'entretien des espaces publics a été anticipé par la MSA de Haute-Normandie car elle impacte directement ses adhérents des entreprises du paysage.

Désherber sans pesticide ?

La MSA de Haute Normandie a soutenu la demande des élus MSA de la circonscription de Saint André – Pacy sur Eure – Vernon, afin de mettre en place une action de sensibilisation axée sur les techniques alternatives de désherbage et les risques liés à leur utilisation.

L'objectif était de sensibiliser tous les acteurs des professions ayant un lien avec le désherbage - les entreprises de parcs et jardins, les horticulteurs, les communes, les syndicats de voieries, les lycées horticoles et agricoles - aussi bien du côté des employeurs que des salariés.

Cette manifestation s'est tenue le 27 mars 2015 dans une salle des fêtes louée pour l'occasion. Le service communication de la MSA a fourni les affiches, kakémonos etc… et s'est assuré de la promotion dans la presse locale.

De nombreux partenaires se sont mobilisés autour de l'événement

Les élus MSA ont été initiateurs et co-concepteurs du projet. Ils ont participé activement à sa réalisation. L'élu promoteur du projet, membre du bureau de la circonscription et entrepreneur de parcs et jardins, a mis toute son énergie dans la réussite de ce projet. Il a recherché des partenariats, mis en lien les professionnels et les membres du comité de pilotage.

[1] *https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=F4C196C36F7A90110F8FB3CF6DFA3864.tpdila21v_3?idArticle=JORFARTI000031045038&cidTexte=JORFTEXT000031044385&dateTexte=29990101&categorieLien=id*

Les établissements commercialisant les machines alternatives, les équipements de protection individuelle ou encore des paillages, la Coopérative Sévépi, l'Union nationale des entreprises paysagères (UNEP), la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles. La mairie de St Acquilin de Pacy était également partie prenante avec l'association de Brûlés de France et la MSA de Haute-Normandie (Service Vie Mutualiste, Service Santé Sécurité au Travail et Service Communication).

L'intérêt de cette action a résidé dans son mode d'animation en deux parties :

1) Une conférence en salle avec au programme :

- L'énoncé de la réglementation en vigueur en matière de désherbage, les dates, les interdictions, les contrôles, les sanctions…
- La présentation des risques liés aux différentes méthodes alternatives : brûlage, vapeur, en insistant sur les dangers d'utilisation des uns et des autres pour les utilisateurs, pour les tiers ou pour l'environnement.
- Les conseils du médecin du travail de la MSA Haute Normandie sur la conduite à tenir en cas d'accident.

2) Une présentation en extérieur avec :

- des stands de professionnels proposant soit du matériel (pour brûler, diffuseur de vapeur, de brossage mécanique de cailloux…) soit des équipements de protection pour les utilisateurs (gants, masques, combinaisons…) ou encore différentes sortes de paillage, de désherbants bio...
- des démonstrations d'utilisation des matériels : désherbage vapeur, désherbage thermique, brossage mécanique et vapeur…

L'équipe de communication a filmé l'ensemble des activités proposées.

Des résultats et des suites

L'action s'est déroulée en respect du programme avec une **participation de 118 professionnels** du paysage et représentants de collectivités locales de Haute Normandie.

Tout l'après-midi, une centaine de professionnels ont déambulé par petits groupes d'une démonstration à l'autre, ne manquant pas de questionner tantôt les fournisseurs de matériels, tantôt les conseillers en prévention de la MSA.

Cette rencontre avait pour but d'accompagner les paysagistes et répondre à leurs inquiétudes face au poids des nouvelles normes qui impactent leurs activités. Les retours que ce soit des élus ou des professionnels, sont très satisfaisants.

Actuellement, des suites sont envisagées en élargissant cet objectif de formation, et aussi le cercle des parties prenantes. Un lycée agricole, le FREDON, la médecine du travail et les agents de prévention réfléchissent avec l'appui des élus de la MSA actifs et retraités aux nouvelles modalités de travail privilégiant les méthodes et produits plus respectueux de la santé.

L'ambroisie, une belle plante dont il faut se méfier…

L'allergie à l'ambroisie : un enjeu de santé publique

Le pollen de cette plante envahissante originaire d'Amérique du Nord provoque de fortes allergies saisonnières dont les symptômes comprennent notamment rhinite, conjonctivite, trachéite, asthme, démangeaisons et autres atteintes cutanées. L'allergie à l'ambroisie représente un enjeu important de santé publique dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, par la présence importante de la plante, la forte proportion de personnes allergiques, et les conséquences médico-économiques qu'elle peut engendrer.

S'unir pour lutter contre l'ambroisie

Partageant des valeurs communes, la CCMSA et l'Association Notre Village (ANV) ont signé une Convention de partenariat en 2014 pour développer des actions visant à favoriser le développement durable et des services adaptés aux territoires ruraux.

Face à l'enjeu de santé publique de l'allergie à l'ambroisie, la CCMSA et l'ANV ont choisi de mener une action commune. La CCMSA a proposé à la MSA Ain-Rhône, dont le territoire est particulièrement touché par l'ambroisie, de s'inscrire dans cette démarche, ce que la MSA Ain-Rhône a immédiatement accepté.

Dans cet objectif, la MSA Ain-Rhône et l'Association Nationale Notre Village (ANV), avec le soutien de la CCMSA, ont organisé une manifestation consacrée à l'ambroisie, le 23 juin 2016, à Anse (Rhône) avec un double objectif :

- s'inscrire dans une logique de prévention santé ;
- mettre en place une action de sensibilisation et de mobilisation des délégués cantonaux MSA.

Pour cette journée, la MSA Ain-Rhône a invité ses partenaires, les assurés MSA des départements de l'Ain et du Rhône ainsi que les élus MSA.

Dans un premier temps, les nombreux participants ont été sensibilisés aux effets négatifs de l'ambroisie sur la santé grâce à :

- l'intervention très appréciée d'un pneumologue-allergologue sur les risques d'allergie que peuvent provoquer les pollens de l'ambroisie ;
- la présentation, par un représentant de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, d'une étude menée sur l'impact sanitaire de l'ambroisie.

L'ANV a ensuite présenté le rôle des référents locaux ambroisie désignés dans le cadre d'arrêtés préfectoraux, dont les missions sont d'informer, de conseiller et de repérer la présence de plants d'ambroisie.

Et la suite…

Cette manifestation a été l'occasion d'inciter les participants, notamment les délégués cantonaux MSA, à devenir référents ambroisie afin d'agrandir le maillage sur le territoire et de sensibiliser le monde agricole à la lutte contre l'ambroisie.

Annexes

RÉSULTATS 2015

Objectifs de résultat
Objectifs de suivi

Gouvernance

			RÉGIME GÉNÉRAL	RSI	MSA	Régimes Spéciaux	Cible du plan cadre 2015-2018 (2018)
ENJEU 1 Inscrire les enjeux de développement durable au cœur de la prise de décisions	OBJECTIF 1 : Sensibiliser les dirigeants à l'intégration des enjeux de développement durable dans l'exercice des missions de la Sécurité sociale	% d'organismes ayant présenté leur plan d'action ou rapport d'activité annuel devant leurs instances décisionnelles (comité de direction, conseil d'administration)	47,0%	37,9%	N.C	85,7%	100%
	OBJECTIF 2 : Fixer un objectif individuel de développement durable aux dirigeants	% d'agents de direction ayant au moins un objectif annuel de développement durable	18,5%	42,0%	N.C	46,5%	-
	OBJECTIF 2 : Dialoguer avec les acteurs locaux (parties prenantes externes)	% d'organismes ayant réalisé des actions sur les territoires avec les acteurs locaux (parties prenantes externes)	62,0%	46,7%	N.C	71,4%	-
ENJEU 3 Valoriser nos actions et nos résultats en matière de développement durable	OBJECTIF 1 : Communiquer en interne et externe sur la démarche développement durable	% d'organismes ayant communiqué en interne sur leurs actions de développement durable	81,0%	65,5%	N.C	100%	100%
		% d'organismes ayant médiatisé en externe le rapport annuel, un plan d'actions développement durable ou toutes autres actions spécifiques	28,5%	6,9%	N.C	85,7%	100%

Objectifs de résultat
Objectifs de suivi

			RÉGIME GÉNÉRAL	RSI	MSA	Régimes Spéciaux	Cible du plan cadre 2015-2018 (2018)
ENJEU 2 Poursuivre l'intégration des enjeux de développement durable dans la gestion du patrimoine immobilier	OBJECTIF 1 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine immobilier	Consommation d'énergie corrigée (exprimée en KWh DJU10)	593 606 830	22668115	53 258 132	13 962 849	-8,0%
	OBJECTIF 2 : favoriser l'accessibilité et la circulation dans nos bâtiments	% d'établissements recevant du public mis en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées	29,4%	50,0	N.C	28,6%	-
	OBJECTIF 3 : Promouvoir une gestion durable des ressources par l'adoption de comportements vertueux (eau, papier, déchets)	Consommation de papier en tonnes	7 154	482	975	335,4	-
		% d'organismes ayant mis en place un plan de traitement des déchets	40,6%	NC	21,00%	100%	-
ENJEU 3 S'engager en faveur de la mobilité durable	OBJECTIF 1 : Limiter les déplacements en déployant des solutions alternatives	Nombre d'équipements installés (vidéo & visio conférence…)	6 184	467	42 734 030	N.C	-
		Nombre de kms parcourus par an (train, voiture, avion), dont :	223 399 796	14 158 106	42 734 030	N.C	
		- Distance parcourue en voiture (déplacements professionnels)	123 266 648	4 221 791	37 227 017	N.C	-
		- Distance parcourue en train (déplacements professionnels)	57 530 586	4 253 589	4 688 765	N.C	-
		- Distance parcourue en avion	42 602 563	5 682 726	818 248	N.C	-
	OBJECTIF 2 : Développer une flotte automobile performante	% de vehicules de la flotte émettant moins de 110 gCO2/km	64,1%	42,7%	69,20%	N.C	80%

Objectifs de résultat
Objectifs de suivi

Social

			RÉGIME GÉNÉRAL	RSI	MSA	Régimes spéciaux	Cible du plan cadre 2015-2018 (2018)
ENJEU 1 Garantir la non discrimination dans l'accès à l'emploi	OBJECTIF 1 : Sécuriser les processus de recrutement	% d'organismes ayant mis en place une méthode favorisant la sécurisation des processus d'embauche	63,8%	47,0	N.C	42,9%	80%
	OBJECTIF 2 : Taux d'emploi légal des salariés en situation de handicap	Taux d'emploi légal des salariés en situation de handicap	Ass. Maladie: 7% Famille : 5,4% Recouvrement : 4,8% Retraite : 8,63%	4,7%	N.C	9,2%	-
	OBJECTIF 3 : Développer l'insertion durable des jeunes dans l'emploi	Part des "- 26 ans " dans les embauches	20,9%	17,1	N.C	N.C	-
ENJEU 2 : Assurer l'égalité de traitement et renforcer le maintien dans l'emploi tout au long de la vie professionnelle	OBJECTIF 1 : Développer les actions relatives au maintien dans l'emploi notamment des personnes en situation de handicap et des seniors	Part des publics suivants parmi les bénéficiaires de la totalité des dispositifs de formation au regard de leur poids dans les effectifs :			N.C	N.C	-
		- Secondes parties de carrière (45 ans et plus)	55,2%	75,2	N.C	N.C	-
		- Salariés en situation de handicap	61,4%	75,5	N.C	N.C	-
	OBJECTIF 2 : Poursuivre les actions de sensibilisation et de suivi portant sur la diversité	% d'organismes ayant mis en place une action de sensibilisation sur la diversité (handicap, seniors, égalité femmes-hommes…)	29,2%	10,0	N.C	42,9%	100%
		% de femmes sur la totalité des effectifs :	77,8%	76,0	N.C		-
		dont niveaux 5A à 7	75,0%	NC	N.C	42,5%	-
		dont niveaux 8 à 9	60,9%	NC	N.C		-
		dont agents de direction	47,7%	37,0	N.C	18,8%	-
		dont praticiens conseils	60,80%	52,0	N.C		-
		dont ingénieurs conseils	28,50%	NC	N.C		-

Objectifs de résultat
Objectifs de suivi

			RÉGIME GÉNÉRAL	RSI	MSA	Régimes spéciaux	Cible du plan cadre 2015-2018 (2018)
ENJEU 3 : Assurer l'égalité de traitement et renforcer le maintien dans l'emploi tout au long de la vie professionnelle	OBJECTIF 2 : Développer les démarches de prévention de la santé au travail contributrices d'une meilleure qualité de vie au travail	% d'organismes ayant formalisé tout document de bonnes pratiques favorisant la conciliation vie professionnelle / vie personnelle (ex : plan d'actions, guide de bonnes pratiques, notes de service…)	38,5%	26,6	N.C	28,6%	80%
	OBJECTIF 3 : Favoriser l'expression des salariés sur leur place et leur contribution dans l'organisation	% d'organismes ayant mis en place un plan d'actions ou un accord sur la qualité de vie au travail	65,4%	46,6	N.C	28,6%	-

Économique

			RÉGIME GÉNÉRAL	RSI	MSA	Régimes spéciaux	Cible du plan cadre 2015-2018 (2018)
ENJEU 1 : L'achat responsable - création de valeur et levier d'optimisation des coûts	OBJECTIF 1 : Evaluer la création de valeur de l'achat responsable	% de marchés comportant une clause environnementale	42,6%	43,6%	N.C	60,6%	-
		% des organismes ayant sensibilisé ou formé leurs acheteurs au coût global	42,3%	23,3%	N.C	14,3%	-
	OBJECTIF 2 : Réduire et optimiser les coûts	% d'organismes ayant mis en place un plan d'actions pour rationaliser les moyens d'impression (ex : consommables, papiers, nombre d'imprimantes réseau…)	14,5%	NC	N.C	14,3%	-

Annexes

Objectifs de résultat
Objectifs de suivi

			RÉGIME GÉNÉRAL	RSI	MSA	Régimes spéciaux	Cible du plan cadre 2015-2018 (2018)
ENJEU 2 : L'achat responsable - levier pour l'insertion des personnes en difficulté et des personnes en situation de handicap	OBJECTIF 1 : Développer les clauses d'insertion en faveur des personnes éloignées de l'emploi dans les marchés de travaux, de services et prestations intellectuelles	Nombre d'heures de travail exécutées dans le cadre de clauses sociales (hors handicap)	98 975	1 266,00	N.C	104	-
		Nombre d'organismes ayant eu recours à un facilitateur dans le cadre d'une passation de marché	39	0	N.C	2	-
		Nde marchés (> à 20 000 H.T.) comportant une clause sociale	659	29	N.C	11	-
	OBJECTIF 2 : Développer l'achat auprès du secteur adapté et protégé	Nombre d'unités bénéficiaires prises en compte dans la participation employeur dans le cadre de marchés passés auprès des EA/ESAT	332,22	N.C	N.C	6,4	-
		Nombre de marchés et volume d'achat auprès du secteur protégé et adapté	5 980 992	17 315 880	N.C	285 610	15 millions d' €
ENJEU 3 : L'achat responsable - soutien au tissu économique et accès aux PME/TPE	OBJECTIF 1 : Réduire et maîtriser les délais de paiement	Nombre d'organismes ayant mis en place une mesure de maîtrise des délais de paiement (ex : carte achat, plan de contrôle)	229	20	N.C	4	-
	OBJECTIF 2 : Concilier les stratégies d'achats groupés et les économies d'échelle avec la nécessité de préserver l'équilibre des plus petites entreprises	Répartition en % pour les PME du montant total des marchés recensés par l'Observatoire de l'Achat	29,0%	16,00%	N.C	39%	-

Glossaire

Glossaire

Agenda 21

À l'issue du sommet de Rio en 1992, 178 chefs d'État ont signé un programme d'actions pour le 21e siècle, intitulé l'Agenda 21. Ce programme comprend un ensemble de recommandations pour favoriser, au plan mondial, le développement durable. L'Agenda 21 concerne l'action économique, le développement social et la protection de l'environnement. Les Agendas 21 locaux en sont des déclinaisons au niveau des villes et des collectivités locales.

Agefiph

Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Bâtiment basse consommation (BBC)

Un bâtiment certifié BBC est conçu pour ne consommer qu'un faible niveau d'énergie pour son chauffage, son eau chaude sanitaire, sa ventilation et son éclairage. Le label fixe le seuil à 50kWh/m2 SHON/an en énergie primaire, modulable selon les régions et l'altitude (de 40 à 65kWh/m² SHON/an, du sud au nord de la France). Pour être BBC, un bâtiment suit un concept architectural adapté par son orientation, sa morphologie, la résistance thermique de son enveloppe, l'inertie du bâtiment, les équipements de chauffage et de renouvellement d'air…

Bilan Carbone ®

Démarche professionnelle qui consiste à construire un projet d'évaluation et de réduction des gaz à effet de serre. Elle se traduit par six étapes clés : la sensibilisation à l'effet de serre, la définition du champ de l'étude, la collecte des données, l'exploitation des résultats, la préparation d'un plan d'action, la mise en œuvre de ce plan.

Biodiversité

La biodiversité a été définie comme étant « toute l'information génétique comprise dans un individu, une espèce, une population, un écosystème ». Elle est actuellement caractérisée comme l'ensemble de toutes les relations établies entre les êtres vivants, entre eux et avec leur environnement. C'est en fait la fraction vivante de la nature[1].

CDDEP

Club développement durable des établissements publics

Créé en octobre 2006, le club développement durable des établissements et entreprises publics (CDDEP) regroupe une soixantaine-dizaine d'adhérents dans le but de favoriser la réflexion stratégique et la mise en oeuvre du développement durable dans les organismes publics. Son action s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable et l'exemplarité des pouvoirs publics.

Clause sociale

L'article 30 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics impose aux acheteurs publics de prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition de leurs besoins.

Dans cette logique, et afin de donner une dimension sociale à un marché public, il est possible de prévoir une clause sociale.
Elle pourra notamment prendre la forme:
- d'une condition d'exécution du marché (cf. article 38-I de l'ordonnance). Il s'agira d'imposer l'exécution d'une partie des prestations prévues au contrat par des personnes en difficulté d'insertion.
- d'un critère d'attribution (cf. article 62-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) tel que l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

La clause sociale permet à des personnes rencontrant des difficultés socio-professionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services, ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion, via la mise en situation de travail auprès d'entreprises. Les clauses sociales sont ainsi à l'origine d'une dynamique vertueuse : les marchés publics génèrent une activité économique qui crée des emplois qui bénéficient à des personnes en difficulté.

CO_2

Dioxyde de carbone ou gaz carbonique. Il est l'un des gaz à effet de serre produit notamment par la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon et gaz naturel).

Conférence sur le climat de Paris - COP21

La Conférence sur le climat de Paris, dite « COP21 », s'est tenue du 30 novembre au 12 décembre 2015 au Bourget. Il s'agit de la 21ème conférence des parties (d'où le nom COP21) de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle a réuni les 195 pays signataires de cette Convention qui reconnaissent la nécessité de lutter contre le changement climatique (il existe un 196e signataire : l'Union européenne).

Diagnostic de performance énergétique (PDE)

Le diagnostic de performance énergétique (PDE) renseigne sur les performances énergétiques d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émission de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E ou DEEE)

On désigne par les sigles DEEE ou D3E, les déchets d'équipements électriques et électroniques, c'est-à-dire un équipement ou une partie d'équipement électrique et électronique (EEE) arrivé en fin de vie ou ayant perdu son usage initial. Comme d'autres types de déchets, les DEEE peuvent contenir des produits polluants ou dangereux pour la santé. L'Union européenne a mis en place, dès 2003, une règlementation visant à assurer une récupération de ces polluants et à limiter les atteintes à la santé et à l'environnement. Le dispositif réglementaire auquel les DEEE sont astreints est fixé par des directives européennes transposées en droit français.

Économie circulaire

L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Elle se situe à la croisée des enjeux environnementaux et économiques. Il s'agit de faire évoluer le modèle linéaire de notre économie fondé sur le principe de « produire, consommer, jeter » vers une économie plus circulaire résumé en trois mots : « réduire, recycler, réutiliser ».

Effet de serre

Ce phénomène naturel est nécessaire à la vie sur la terre (maintien d'une température moyenne de 15°C). Il est provoqué par la présence de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui empêche les rayonnements infrarouges d'être réfléchis en totalité de la terre vers l'espace. Du fait de la production trop importante par l'homme de gaz à effet de serre, les températures sont en sensible augmentation.

Glossaire

Efficacité énergétique

C'est la capacité à produire ou consommer la même quantité de biens et de services en utilisant moins d'énergie qu'auparavant.

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Le FIPHFP est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Il aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%.

Gaz à effet de serre (GES)

Gaz contenus dans l'atmosphère qui retiennent une partie de la chaleur solaire selon le mécanisme dit de l'effet de serre, ce qui contribue à réchauffer la planète.

Green IT / Informatique verte

Ce concept a pour objectif de réduire l'empreinte carbone générée par les Systèmes d'Information des entreprises tout en leur permettant de réaliser des économies.

Gouvernance

Désigne un mode de régulation des rapports sociaux et économiques, fondé sur la reconnaissance mutuelle, le dialogue, la concertation à différentes échelles de territoire et entre différents types de parties prenantes, en vue d'une prise de décision.

Dans le cadre du développement durable une bonne gouvernance engage une organisation à :

- organiser le pilotage de la démarche ;
- exercer leur responsabilité de rendre compte ;
- impliquer leurs parties prenantes ;
- avoir une approche transversale ;
- partager l'évaluation de leur démarche ;
- s'améliorer de manière permanente et continue.

ISO 26000

La norme ISO 26000 est une norme internationale relative à la responsabilité sociétale des organisations, c'est-à-dire qu'elle définit comment les organisations peuvent et doivent contribuer au développement durable. Elle est publiée depuis le 1er novembre 2010.

Label Diversité

Le label Diversité est le témoignage de l'engagement des organismes en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité dans le cadre de la gestion des ressources humaines.

Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité a été définitivement adopté, le 20 juillet 2016, par les députés à l'Assemblée Nationale. Cette loi est le deuxième grand texte porté par le ministère de l'Ecologie, après celui sur la transition énergétique. Elle doit permettre de mieux protéger et de valoriser les richesses naturelles et les services rendus par les écosystèmes.

Elle prévoit notamment :

- la création de l'Agence française pour la biodiversité,
- l'interdiction des insecticides néonicotinoïdes,
- la réparation du préjudice écologique,
- le renforcement du dispositif de compensation, de nouveaux outils juridiques de protection, ainsi qu'un durcissement des sanctions.

La biodiversité est définie comme étant « toute l'information génétique comprise dans un individu, une espèce, une population, un écosystème ». Elle est caractérisée comme l'ensemble de toutes les relations établies entre les êtres vivants, entre eux et avec leur environnement. C'est en fait la fraction vivante de la nature[1].

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les grands objectifs d'un nouveau modèle énergétique français, dans le cadre mondial et européen. Elle vise aussi à encourager une « croissance verte » en réduisant la facture énergétique de la France et en favorisant des énergies dites « nouvelles », propres et sûres. Elle a été publiée au Journal officiel le 18 août 2015, quelques mois avant la conférence Paris sur le Climat.

Perl's (Plan d'éco-responsabilité locale et sociale)

Depuis 2008, la Sécurité sociale s'est dotée de l'outil Perl's, développé par la maîtrise d'œuvre Rapsodie de l'assurance maladie. Perl's permet, entre autres, aux organismes de saisir les indicateurs de développement durable fixés au plan cadre et de suivre leurs évolutions.

Plan de déplacement d'entreprise (PDE)

C'est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Le PDE est un vrai projet d'entreprise, qui peut s'inscrire dans une démarche « Qualité » ou dans un système de management environnemental.

Prado

Le programme d'accompagnement du retour à domicile consiste en la mise en relation du patient avec un professionnel de santé libéral qui le prend en charge au domicile, dès que l'hospitalisation n'est plus jugée nécessaire par l'équipe soignante.

RPS

Risques psychosociaux

Les risques psychosociaux (RPS) sont à l'interface de l'individu et de sa situation de travail d'où le terme de risque psychosocial. Sous l'entité RPS, on entend stress mais aussi violences internes (harcèlement moral, harcèlement sexuel) et violences externes (exercées par des personnes extérieures à l'entreprise à l'encontre des salariés).

Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) / Responsabilité sociétale des organisations (RSO)

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. La démarche consiste pour les entreprises à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leur activité pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement. La RSE permet d'associer logique économique, responsabilité sociale et éco responsabilité.

SNTEDD 2015-2020

La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, troisième stratégie nationale de développement durable issue des

[1] *Gilles Bœuf, « Leçon inaugurales du Collège de France – La Biodiversité, de l'océan à la cité », Fayard, 2014*

Glossaire

engagements pris au Sommet de la Terre à Rio en 1992, innove par sa triple ambition. Définir une vision à horizon 2020, transformer le modèle économique et social pour qu'il devienne plus sobre et favoriser l'appropriation et l'action de tous en faveur de la transition écologique. Les neuf axes transversaux de la SNTEDD et leurs priorités forment un cadre partagé et fédérateur pour faciliter, encourager et libérer les initiatives.

Véhicules hybrides

Un véhicule hybride est un véhicule faisant appel à plusieurs sources d'énergie distinctes pour se mouvoir. Les moteurs hybrides combinent une source d'énergie thermique avec une source d'énergie électrique.

Sigles

Sigles

Acoss
Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (caisse nationale des Urssaf)

AISS
Association internationale de sécurité sociale

Caf
Caisse d'allocations familiales

Camieg
Caisse d'Assurance Maladie des industries électriques et gazières

Carsat
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Cavimac
Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes

CCMOSS
Commission consultative des marchés des organismes de Sécurité sociale

CGSS
Caisse générale de Sécurité sociale

Cnaf
Caisse nationale d'allocations familiales

Cnamts ou Cnam
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

Cnavts ou Cnav
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés

Cnieg
Caisse nationale des industries électriques et gazières

CNMSS
Caisse nationale militaire de Sécurité sociale

Comex
Comité exécutif

Copil
Comité de pilotage

Cor
Conseil d'orientation

Cpam
Caisse primaire d'assurance maladie

CSG
Contribution sociale généralisée

DSS
Direction de la Sécurité sociale

ENIM
Établissement National des Invalides de la Marine

EN3S
École nationale supérieure de Sécurité sociale

MSA
Mutualité sociale agricole

RSI
Régime social des indépendants

Ucanss
Union des Caisses nationales de Sécurité sociale

UIOSS
Union immobilier des organismes de sécurité sociale

Urssaf
Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales